



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE N°2557/2017

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur AGHROUY Ahmed**  
Empileur, EGGER PANNEAUX & DECORS, RAMBERVILLERS.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Monsieur AKGUN Sedat**  
Responsable U.A.P, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur ANCELOT David**  
Dessinateur, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Monsieur ANCELOT Stéphane**  
Informaticien, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Madame ANDRE Patricia**  
Employée de commerce, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à XERTIGNY
- **Monsieur ARNOULD Lionel**  
Employé de Banque, BANQUE KOLB, MIRECOURT.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Monsieur AUBRY Philippe**  
Agent de Fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-NABORD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- **Monsieur AUBRY Stephane**  
ouvrier d'entretien, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
- **Madame BACHELARD Muriel**  
Responsable Comptabilité, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à LE THOLY
- **Monsieur BALLAND Jean-Philippe**  
Coordinateur de centre, Carglass, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE
- **Monsieur BANINO Frédéric**  
Informaticien, RECTOR LESAGE S.A.S., MULHOUSE.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Madame BANSEPT Sylvie**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur BARTHELEMY Laurent**  
Technicien Maintenance, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à MENIL-EN-XAINTOIS
- **Monsieur BARTHELEMY Thierry**  
Magasinier Cariste, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame BARXELL Anne-Valérie**  
Chargé de Mission, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à ELOYES
- **Madame BENTAHA Fouzia**  
Employée des services hospitaliers stérilisation, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame BENTZ Nathalie**  
Assistante de direction, OHS LORRAINE, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.  
demeurant à FRIZON
- **Madame BERBE Véronique**  
Employée de service, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Monsieur BERNARD Christine**  
Employée de banque, Crédit Mutuel Direction régionale ouest, METZ.  
demeurant à GERARDMER
- **Monsieur BERNARD Christophe**  
Coloriste, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à HADOL
- **Monsieur BERTRAND Jean-Christophe**  
Automaticien, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame BERTRAND Viviane**  
Conducteur, STEF transport Epinal, GOLBEY.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur BINCKLY Aurélien**  
Contremaître Fabrication, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à BERTRIMOUTIER

- **Monsieur BIRGY Hubert**  
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur BODIN Jean-Yves**  
Dessinateur Responsable de Projet, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à EPINAL
- **Madame BOES Josiane**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame BONNARD Dominique**  
Assistante Confirmée, SA CFGS, REMIREMONT.  
demeurant à SAINT-NABORD
- **Madame BONNARD Sonia**  
Facturière, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à CHENIMENIL
- **Madame BONY Josiane**  
Aide Médico Psychologique, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à CLAUDON
- **Monsieur BORNACIN Jean-Paul**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame BORN Francine**  
Assistante Commerciale, BANQUE KOLB, MIRECOURT.  
demeurant à HARMONVILLE
- **Monsieur BOUDINOT Philippe**  
Contrôleur de gestion, STREIT, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à ARCHETTES
- **Monsieur BOUDOT Cyrille**  
Chauffeur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame BOURDUGE Joelle**  
agent d'entretien, Commune de Neufchâteau, NEUFCHATEAU.  
demeurant à NEUFCHATEAU
- **Monsieur BOUSSEBASSI Christophe**  
Technicien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur BOYE Pierre**  
Projeteur chargé d'affaires, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à HURBACHE
- **Madame BRENIERE Catherine**  
Aide - Soignante, UTML - SSIAD EPINAL, EPINAL.  
demeurant à HADOL
- **Monsieur BURGUERA Sébastien**  
Employé, SOLOCAP MAB, CONTREXEVILLE.  
demeurant à SAULXURES-LES-BULGNEVILLE

- **Madame CACHOT Patricia**  
Agent de service, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à RAVES
  
- **Madame CALLSEN Virginie**  
Secrétaire Juridique, SADEC AKELYS Sainte Marguerite, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
  
- **Madame CANIONI Mauricette**  
Conductrice Polyvalente Machines, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
  
- **Monsieur CARTINIERE Mickael**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET BP Lorraine Sud, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à LE CLERJUS
  
- **Madame CARVALHO Adelina**  
Employée commerciale, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur CARVALHO Herculano Manuel**  
Responsable Réception, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur CASAL DE ABREU Jose-Carlos**  
Tourneur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
  
- **Madame CAUSSAINT Christelle**  
Secrétaire C.E, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à LA SALLE
  
- **Madame CHAMPREUX Michelle**  
Surveillante, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
  
- **Madame CHARPENTIER Simone**  
Agent Service Hospitalier, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à MONTHUREUX-SUR-SAONE
  
- **Monsieur CHENAL Eddie**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
  
- **Monsieur CHEVRIER Jean-Sébastien**  
Ingénieur, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur CHEVRIER Lilian**  
Directeur d'unité commerciale, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à REHAINCOURT
  
- **Monsieur CHOUPEIRO Manuel**  
Etirageur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Madame CHRETIEN Sylvie**  
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES

- **Monsieur CLAUDE Stéphane**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à LA VOIVRE
- **Monsieur CLERC Arnaud**  
Sécheur enducteur AR 8, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
- **Monsieur COLIN Frédéric**  
Agent Environnement, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame COLIN Nadège**  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE GUEUTAL, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur COLNEL Dominique**  
Mécanicien, TRANSDEV GRAND EST, NANCY.  
demeurant à ANOULD
- **Monsieur COLOMBO Sébastien**  
Conducteur Machine à Cahiers, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOUSSEY
- **Madame COMBEAU Nathalie**  
Secrétaire administrative, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à LUSSE
- **Monsieur CONREAUX Sebastien**  
Tourneur Fraiseur CN, Société Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à ANOULD
- **Madame CONSTANT Florence**  
Directrice développement nutrition, NESTLE WATERS MANAGEMENT & TECHNOLOGY,  
ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur COTAR Patrick**  
Cariste manutentionnaire, WM 88, CHATENOIS.  
demeurant à CHATENOIS
- **Madame COUTRET Monique**  
Employée Commerciale, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur COUVREUR Michel**  
Mécanicien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur COVET Fabrice**  
Ingénieur, INNOTHERA, NOMEXY.  
demeurant à CHAVELOT
- **Madame CREMMEL Cécile**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à HURBACHE
- **Monsieur CREUSAT Hervé**  
Opérateur de Production, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à POUXEUX
- **Monsieur CREUSOT Nicolas**  
Employé, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à EPINAL

- **Monsieur CREUSOT Patrick**  
Opérateur production, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Monsieur CUNEY Ghislain**  
Agent de fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à SANCHEY
- **Monsieur CUNIN Patrick**  
Agent de Maîtrise, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Monsieur CUNY Jérôme**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame DALLO Catherine**  
Hôtesse de caisse, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur DAMANCE Cédric**  
Cariste Matières Premières, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur DAMANCE Rodrigue**  
Agent d'entretien Moules, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à CORCIEUX
- **Madame DARTOIS Delphine**  
Agent Administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-  
DES-VOSGES.  
demeurant à TAINTRUX
- **Monsieur DA SILVA VILA VERDE Joaquim**  
Chef rentreur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Madame DAVAL Marie Christine**  
Employée libre service, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à XERTIGNY
- **Monsieur DEGOIS Phillipe**  
Ouvrier en Fabrication, Établissement SOGAL, GERARDMER.  
demeurant à LIEZEY
- **Madame DE JESUS Malika**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Monsieur DELAHAUTEMAISON Christophe**  
Chargé de Clientèle, ACTE VIE, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à FLOREMONT
- **Madame DELANDRE Barbara**  
Vendeuse, COLRUYT FOUGEROLLES, FOUGEROLLES.  
demeurant à PLOMBIERES-LES-BAINS
- **Monsieur DELARUE Julien**  
Ouvrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE

- **Monsieur DERVEAUX Cyrille**  
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
  
- **Monsieur DESBUISSON Cyril**  
Enquêteur AT-MP, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à ARCHETTES
  
- **Madame DONZEY Sophie**  
Ouvrier Professionnel, APF DINOZE, DINOZE.  
demeurant à EPINAL
  
- **Madame DUCHAINE Aline**  
Aide Médico-Psychologie, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à TREMONZEY
  
- **Monsieur DUHOUX Thierry**  
Contrôleur qualité, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, CAPAVENIR VOSGES -  
THAON.  
demeurant à HENNEZEL
  
- **Madame DUVOID Stéphanie**  
Agent de fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à REMOMEIX
  
- **Madame ESCH Nathalie**  
Agent de service Logistique, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à PROVENCHERES-SUR-FAVE
  
- **Monsieur ETIENNE Damien**  
Superviseur, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à GOLBEY
  
- **Monsieur ETIENNE Fabrice**  
Contrôleur Qualité, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à LE VAL-D'AJOL
  
- **Monsieur ETIENNE Jean-Philippe**  
Contrôleur Qualité, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à XERTIGNY
  
- **Monsieur ETOH Christophe**  
Gestionnaire technique des droits, RSI LORRAINE, NANCY.  
demeurant à HADOL
  
- **Madame FANTON Marie Noelle**  
Commis de Cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
  
- **Monsieur FERNANDES Jean-François**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur FERRY David**  
Technicien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
  
- **Madame FERRY Sandrine**  
Employée Commerciale, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à SENONES

- **Madame FEY Valérie**  
Secrétaire Commerciale, LAUGEL ET RENOARD, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur FILALI Salem**  
Soudeur, SOVOTEC, EPINAL.  
demeurant à UXEGNEY
- **Madame FIQUEMONT Caroline**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à VOMECOURT
- **Madame FLEURETTE Sophie**  
Vendeuse, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à ARCHETTES
- **Madame FLON CHRISTINE**  
Employée de service, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur FORINI Eric**  
Préparateur outils coupants, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à URIMENIL
- **Monsieur FOUCAL Eric**  
Magasinier, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Monsieur FOURNIER David**  
Chauffeur Livreur, ELIOR, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame FUHRMANN Denise**  
Agent de Production, HAGER ELECTRO S.A.S., OBERNAI.  
demeurant à BAN-DE-SAPT
- **Monsieur GALLAUZIAUX Christophe**  
Papetier, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à HADOL
- **Monsieur GANASSALI Olivier**  
responsable travaux chaudronnerie, BABCOCK WANSON, NERAC.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame GAND Carinne**  
Aide Médico Psychologique, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à AMEUVELLE
- **Monsieur GAUTHIER Thierry**  
Adjoint de production, SITPA, ARCHES.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Madame GEHIN Brigitte**  
comptable, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à VAGNEY
- **Madame GEORGE Gina**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à GRANDVILLERS
- **Madame GERARD Candi**  
Agent de Production, SCHAPPE TECHNIQUES, LA CROIX-AUX-MINES.  
demeurant à BAN-DE-LAVELINE

- **Madame GERARDIN Martine**  
Infirmière, HOSPITALOR, METZ.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Madame GERARD Valérie**  
Hôtesse de caisse / accueil, CONTREXEDIS - CENTRE DISTRIBUTEUR E. LECLERC,  
CONTREXEVILLE.  
demeurant à CONTREXEVILLE
- **Monsieur GERMANN Claude**  
Conducteur Pulpier, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame GETE Nathalie**  
aide soignante, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur GHEZALA Ali**  
Éducateur, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame GODEL Agnès**  
Employée commerciale, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame GOLBAIN Arlette**  
Aide Medico - Psychologique, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à MONTHUREUX-SUR-SAONE
- **Monsieur GONCALVES André**  
Conducteur de Ligne, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
- **Monsieur GONCALVES Arlindo**  
Agent Logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-  
DES-VOSGES.  
demeurant à ENTRE-DEUX-EAUX
- **Madame GONCALVES Isabelle**  
Agent de Fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
- **Madame GRANDJEAN Nathalie**  
Responsable SAV / Emballages, STEF transport Epinal, GOLBEY.  
demeurant à EPINAL
- **Madame GRANDJEAN Virginie**  
Assistante de Gestion, SDEL LORRAINE, NANCY.  
demeurant à DOMPAIRE
- **Madame GREMILLET Evelyne**  
Acheteuse, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à VERVEZELLE
- **Monsieur GROSS David**  
Employé Commercial, Supermarché MATCH, NEUFCHATEAU.  
demeurant à NEUFCHATEAU
- **Madame GUIOT Véronique**  
Employée Commerciale, COLRUYT SENONES, SENONES.  
demeurant à SENONES

- **Madame GUIZOT Carine**  
Employée Magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur GURY Jérôme**  
Tourneur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à ANOULD
- **Madame HANTZ Natacha**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur HATIER Yannick**  
Mécanicien mouliste, BERICAP FRANCE, VITTEL.  
demeurant à DOMBROT-SUR-VAIR
- **Madame HENRY Anne Marie**  
Secrétaire, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Madame HOFFMANN Christine**  
Hôtesse de caisse, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur HOLLARD Sébastien**  
Ouvrier d'entretien, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame HUGUENIN Catherine**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur HULOT Régis**  
Responsable Faisabilité, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Monsieur HUMANN Jérôme**  
Usineur électro-érosion, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à ANOULD
- **Monsieur HUMBERTCLAUDE André**  
Agent d'entretien, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur HUMBERT Patrice**  
Encolleur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame IDOUX Angélique**  
Employée Commerciale, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à SAINT-REMY
- **Madame JACQUEMIN Christelle**  
Conseillère Technique, CARSAT NORD-EST, NANCY.  
demeurant à REMIREMONT
- **Madame JACQUEY Claudine**  
Infirmière responsable, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Monsieur JEANCOLAS Thierry**  
Coordinateur Secteur Abrasif, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à BAINS-LES-BAINS

- **Monsieur KNIEST Cyril**  
Conducteur offset, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Madame KRAUFFEL Lydie**  
Employée de commerce, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à DOUNOUX
- **Madame KROST Héloïse**  
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL, MIRECOURT.  
demeurant à BAUDRICOURT
- **Madame LACHAMBRE Ghislaine**  
Employée de service, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur LALLEMAND Robert**  
Ouvrier, SITPA, ARCHES.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur LAMAZE Frédéric**  
Product Engineer Psa, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Madame LAURENT Sylvette**  
Employée commerciale, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur LEBANNER Maurice**  
Chauffeur Livreur, ANETT QUATRE, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à VAXONCOURT
- **Madame LE BORGN Sophie**  
Ouvrière agent de fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à PLAINFAING
- **Monsieur LEJAL Miguel**  
Contremaître Fabrication, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à LA BOURGONCE
- **Monsieur LEJEUNNE Stéphane**  
Conducteur d'Engin référent, MULLER TP, COIN-LES-CUVRY.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame LEMARE Corinne**  
Conductrice Machine Automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Madame LEONARD Myriam**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame LEVREY Audrey**  
Employée Commerciale, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur LIRHANTZ Jean Jorisse**  
Opérateur Plissages, VISKASE SAS, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à VINCEY

- **Madame LOMBARD Céline**  
Agent Service Hospitalier qualifié, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à MONTHUREUX-SUR-SAONE
- **Monsieur LOUIS Eric**  
conducteur trieur, EGGER PANNEAUX & DECORS, RAMBERVILLERS.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame LOUVIOT Karine**  
Responsable de Rayon, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur MAGNIEN Philippe**  
Boucher, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à GRUEY-LES-SURANCE
- **Monsieur MAGNIER Eric**  
Agent de production, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur MAGNIN Jean-Pierre**  
Ouvrier, CERAM Industrie, WISEMBACH.  
demeurant à ANOULD
- **Madame MARCHAL Christine**  
Chef Comptable, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à HAROL
- **Madame MARCHAL Evelyne**  
ATSEM, Syndicat Scolaire de la BOURGONCE, LA BOURGONCE.  
demeurant à LA BOURGONCE
- **Madame MARCHAL Laetitia**  
Technicien Expérimenté - Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI GRAND EST,  
STRASBOURG.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Monsieur MARCHAL Laurent**  
Tourneur cn, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à BELMONT-LES-DARNEY
- **Monsieur MARCHAL Olivier**  
Ouvrier, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à URIMENIL
- **Monsieur MARIE Alexandre**  
Rectifieur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Monsieur MARLIER Roger**  
Responsable bureau et expedition et gestion des stocks, SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-  
MOUSSON.  
demeurant à SAINT-PRANCHER
- **Monsieur MARQUELET Laurent**  
Comptable, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à DARNIEULLES
- **Madame MARTIN Diana**  
Aide Soignante, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à REGNEVELLE

- **Madame MARTIN Michèle**  
 Coordinatrice, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
 demeurant à RAMONCHAMP
  
- **Monsieur MASSON Florence**  
 Conductrice de lignes, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
 demeurant à MOYENMOUTIER
  
- **Madame MATHIEU Christine**  
 Comptable, FERTIL SAS, LE SYNDICAT.  
 demeurant à EPINAL
  
- **Madame MAZELIN Céline**  
 Ouvrière en Fromagerie, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
 demeurant à SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
  
- **Monsieur MELTZ Pascal**  
 Chef de chantier, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
 demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
  
- **Madame MERCIER Elisabeth**  
 Technicienne Gestion des Configurations, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-  
 VOSGES.  
 demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur MICHEL Johan**  
 Chef d'équipe, CARRIERE DE TRAPP, RAON-L'ETAPE.  
 demeurant à CELLES-SUR-PLAINE
  
- **Madame MICLO Alexandrine**  
 Responsable Qualité, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
 demeurant à NEUFCHATEAU
  
- **Monsieur MICLO Michel**  
 Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-  
 DES-VOSGES.  
 demeurant à BERTRICHAMPS
  
- **Madame MONIN Delphine**  
 Employée de Commerce, COLRUYT, XERTIGNY.  
 demeurant à XERTIGNY
  
- **Madame MOUCHEMOUCHE Lazika**  
 Maitresse de maison, Fédération Médico Sociale des Vosges, EPINAL.  
 demeurant à EPINAL
  
- **Madame MOUGEOT Violaine**  
 Conductrice de Machine, MARCILLAT, CORCIEUX.  
 demeurant à GERARDMER
  
- **Madame MOUGIN-PETITJEAN Gilberte**  
 Adjoint administratif, Syndicat mixte pour une école de musique, SAULXURES-SUR-  
 MOSELOTTE.  
 demeurant à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
  
- **Madame MOULIN Martine**  
 Employée boucherie, COLRUYT, XERTIGNY.  
 demeurant à UZEMAIN
  
- **Madame MOUROT Emmanuelle**  
 Contrôleur de Gestion, NESTLE Waters Management et Technolgy, VITTEL.  
 demeurant à VITTEL

- **Monsieur MULARD Nikita**  
Directeur usine et Vice-Président Abrasif, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHANTRAINE
- **Madame NATTER Catherine**  
Employée libre service, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à XERTIGNY
- **Madame NEX Agnès**  
Manager commerce caisse, AUCHAN, LAXOU.  
demeurant à VINCEY
- **Monsieur NICLOUX Georges**  
Conducteur d'Engins, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à NOMEXY
- **Monsieur NICOLE Jérôme**  
Ouvrier, Société Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à ANOULD
- **Madame NOEL Martine**  
Aide à domicile, ADAVIE, EPINAL.  
demeurant à REHAUPAL
- **Madame ORLY Martine**  
Employée commerciale, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à DOUNOUX
- **Monsieur OUGER Michael**  
Mécanicien, SITPA, ARCHES.  
demeurant à LEPANGES-SUR-VOLOGNE
- **Monsieur PALANGA Michel**  
Agent d'entretien, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-  
DES-VOSGES.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame PARRASSIN Corine**  
Responsable Formation et Innovation Sociale, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur PAULY Christian**  
Chauffeur Poids-lourd, NRJ, AUBERVILLIERS.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur PERRIN Cyril**  
Coloriste, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur PERRIN Olivier**  
Technicien de Laboratoire Calibration, SITPA, ARCHES.  
demeurant à REMONCOURT
- **Monsieur PERROT Bruno**  
Projeteur Industriel, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à NAYEMONT-LES-FOSSES
- **Monsieur PERROT Dimitri**  
Coupeur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame PETITJEAN Karine**  
Technicienne métrologie, SITPA, ARCHES.  
demeurant à EPINAL

- **Monsieur PIERRAT Thierry**  
Conducteur Chef d'Equipe AR8, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHANTRAINE
- **Madame PIERREL Lydie**  
Employée, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à CHANTRAINE
- **Monsieur PIERRE Philippe**  
Employé Logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-  
DES-VOSGES.  
demeurant à NAYEMONT-LES-FOSSES
- **Monsieur PINHEIRO Antonio**  
Coupeur de pièces, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame PINOT Sandrine**  
Comptable, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur PORTAL Georges-Manuel**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à CORNIMONT
- **Monsieur POUADE Gilles**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION VOSGES MEUSE, VITTEL.  
demeurant à DAMBLAIN
- **Monsieur QUIRIN Thierry**  
Technicien Faisabilité, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur RAAD Renaud**  
Technicien maintenance, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-  
DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à PAIR-ET-GRANDRUPT
- **Monsieur RAMOS CUNHA Paulo**  
Cariste, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à ONCOURT
- **Monsieur RENAUD Philippe**  
Ingénieur, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à SANCHEY
- **Monsieur RIBEIRO Carlos**  
Encolleur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à BUSSANG
- **Madame RICHARD Carole**  
Ourdisseur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à CORNIMONT
- **Monsieur RITZENTHALER Marc**  
Directeur Général, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Madame ROCHE Véronique**  
Assistante clientèle part/pro, BANQUE KOLB, NANCY.  
demeurant à PORTIEUX

- **Madame ROHR Delphine**  
Conseillère de vente, C & A FRANCE, NANCY.  
demeurant à CHAMAGNE
- **Monsieur ROLLOT Stéphane**  
Papetier, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à DEYVILLERS
- **Madame ROLLOT Stéphanie**  
Facturière, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur ROSEANO Eric**  
Chef des services techniques, ELSAN POLYCLINIQUE DE GENTILLY, NANCY.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur ROUHIER Olivier**  
Agent de maîtrise, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à XERTIGNY
- **Monsieur ROURE Eric**  
Conducteur chef d'équipe, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ARCHETTES
- **Madame ROZETTE Natacha**  
Comptable, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BOIS
- **Madame SAGAIRE Christiane**  
Secrétaire Accueil, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à TAINTRUX
- **Madame SCHARFFHAUSEN Marie-Bénédicte**  
Ingénieur Qualité, NESTLE Waters Management et Technology, VITTEL.  
demeurant à VITTEL
- **Madame SCHMIDT Magalie**  
Chef de secteur Gallia, BLEDINA, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur SIMONIN Didier**  
Chef de Machine, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Monsieur STANISIC Sacha**  
Massicotier, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur STERNENBERG Rodolphe**  
ouvrier entretien auto 2° degre, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur STOUVENEL Hubert**  
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame TENIL Nathalie**  
Opérateur, STREIT, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à LES FORGES
- **Monsieur TERLIZZI Christophe**  
Responsable de Site, COFELY Services GDF SUEZ, EPINAL.  
demeurant à DOMPIERRE

- **Monsieur TEXIER Sylvain**  
Technicien de Maintenance Réglage Process, INNOTHERA, NOMEXY.  
demeurant à VINCEY
- **Madame THIEBAUT Audrey**  
Conseillère clientèle, FLORENT BARBIER AUTOMOBILES, HAROL.  
demeurant à XERTIGNY
- **Monsieur THIRIET Michael**  
VRP, YACCO SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LE THOLY
- **Monsieur THIRION Michael**  
Technicien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame THOMAS Carine**  
Employée des Services Hospitaliers Stérilisation, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à BOUXURULLES
- **Madame THOMAS Christelle**  
Hôtesse de caisse, RAON DISTRIBUTION, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à CELLES-SUR-PLAINE
- **Monsieur TISSIER Jean-Marc**  
Conducteur Installation de Fabrication, SITPA, ARCHES.  
demeurant à SAINT-AME
- **Monsieur TOUCHAUD Jérôme**  
imprimeur offset, LACROIX EMBALLAGES, VITTEL.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Noël**  
Technicien Monteur, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à NOMPATELIZE
- **Monsieur TRAXER Patrice**  
Préparateur de Commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur UNCUOGLU Turhan**  
Ouvrier en fromagerie, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à LIFFOL-LE-GRAND
- **Monsieur URBANAJC Franck**  
Agent Qualité Régleur, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à BIECOURT
- **Madame VALDENNAIRE Chantal**  
Employée commerciale, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.  
demeurant à HADOL
- **Madame VALENCE Edith**  
Cadre, CFGS SAINT DIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à LES ROUGES-EAUX
- **Monsieur VALENTIN Eddy**  
Technicien Diagnosticien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER

- **Monsieur VAUTRIN Philippe**  
responsable flux et stock, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame VELCIN Valérie**  
Agent Service Logistique, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à PROVENCHERES-SUR-FAVE
- **Monsieur VEXLARD Serge**  
Conducteur de Car, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à VOME COURT
- **Monsieur VILLEMIN Didier**  
Raffineur AR4, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à EPINAL
- **Madame VILMAR Sylvie**  
Psychologue Clinicienne, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à PLOMBIERES-LES-BAINS
- **Madame VINCENT Laëtitia**  
Ouvrière, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Madame WIRTZ Catherine**  
Conductrice machine conditionnement, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame ZANCHETTA Murielle**  
Employée de Commerce, COLRUYT SENONES, SENONES.  
demeurant à SENONES
- **Madame ZITTE Fabienne**  
Coordinateur, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à HADOL

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ANTOINE Fabrice**  
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
demeurant à PROVENCHERES-SUR-FAVE
- **Monsieur AUBURTIN Claude-Anne**  
Responsable Ressources Humaines, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-  
VOSGES.  
demeurant à RAVES
- **Monsieur BALLAND Eric**  
ouvrier, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur BAZARD Florent**  
Responsable d'exploitation Posté, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-  
VRAINE.  
demeurant à OELLEVILLE
- **Madame BEAU-MARCHAL Christine**  
Comptable d'agence, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
demeurant à ANOULD

- **Monsieur BENOIT Eric**  
Dessinateur Projeteur, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Madame BERRUER Isabelle**  
Auxiliaire puéricultrice, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Monsieur BERTRAND Jean-Christophe**  
Automaticien, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur BIGUEUR Stéphane**  
Assistant Contrôle Qualité, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à UXEGNEY
- **Madame BILOT Nadine**  
Infirmière responsable, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Monsieur BIRKER Pascal**  
Coupeur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame BLAISON Catherine**  
Secrétaire, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à TENDON
- **Madame BOCHET Catherine**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi GRAND EST Implantation Nancy, NANCY.  
demeurant à FERDRUPT
- **Monsieur BONNET Hervé**  
Opérateur de Production, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à COUSSEY
- **Monsieur BOURDIAU Jean-Pierre**  
Conducteur Autocar, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à CHENIMENIL
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Pierre**  
Agent de maintenance, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à CHATEL-SUR-MOSELLE
- **Monsieur BRENIERE Stéphane**  
Conducteur chef d'équipe AR4, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à HADOL
- **Madame BRICE Patricia**  
Cariste, SITPA, ARCHES.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur BRUCHERT Alexandre**  
Responsable activité papetier, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur BRUNESAUX Pascal**  
Agent technique territorial de 1ère classe, Commune de Neufchâteau, NEUFCHATEAU.  
demeurant à NEUFCHATEAU
- **Madame BUGUET Carole**  
Enquêteur AT-MP, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à EPINAL

- **Monsieur CAURIER Jean-Paul**  
Conducteur 1 machine, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à NOMPATELIZE
- **Monsieur CHASSEL Frédéric**  
Chef de Machine, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à FAUCOMPIERRE
- **Madame CHAUMONT Isabelle**  
Hôtesse de Caisse, Supermarché MATCH, NEUFCHATEAU.  
demeurant à MIRECOURT
- **Madame CHIAPPINI Sylvie**  
Aide-Soignante, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à MONTHUREUX-SUR-SAONE
- **Madame CLAUDEL Christine**  
Assistante commerciale, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à BUSSANG
- **Monsieur CLAUDE Raphaël**  
Cadre Bancaire, SOCIETE GENERALE, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Madame COLIN Sylvie**  
Mécanicienne Confection, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à ZINCOURT
- **Monsieur COLLE Didier**  
Contremaître, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Madame COLLILIEUX Claudine**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier, REMIREMONT.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur COLLIN Gerald**  
Commercial ( Manageur Secteur ), LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.  
demeurant à FRIZON
- **Madame CONRAUD Marie-Ange**  
Mécanicienne Confection, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur COSSIN Christophe**  
Conducteur Neyret, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur COSTE Gerald**  
Responsable de conduite, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Monsieur COURRIER Philippe**  
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe, Commune d'Etival-Clairefontaine, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à NOMPATELIZE
- **Madame CREMMEL Cécile**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à HURBACHE

- **Madame DABOVAL Nathalie**  
Vendeuse, Supermarché MATCH, NEUFCHATEAU.  
demeurant à BARVILLE
- **Madame DANIEL Jacqueline**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à GRANDVILLERS
- **Monsieur DANY Eric**  
Adjoint Contrôle Qualité Abrasif, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
- **Madame DARNEY Chantale**  
Agent de Service, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à FONTENOY-LE-CHATEAU
- **Monsieur DA SILVA José**  
Comptable, SADEC AKELYS Sainte Marguerite, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame DAVAL Marie Christine**  
Employée libre service, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à XERTIGNY
- **Monsieur DEGOIS Phillipe**  
Ouvrier en Fabrication, Établissement SOGAL, GERARDMER.  
demeurant à LIEZEY
- **Madame DE JESUS Maria de Lurdes**  
Ourdisseur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame DIBLANC-MUHE Magali**  
Technicien Essais, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à LA BOURGONCE
- **Monsieur DIDELOT Pascal**  
Preparateur Pates et Recycles, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à PLOMBIERES-LES-BAINS
- **Monsieur DIDER Fabrice**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à ROUVRES-LA-CHETIVE
- **Madame DIDIER BETTY**  
Aide Médico-Psychologie, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à HENNEZEL
- **Madame DIEUDONNE Patricia**  
Assistante, CFGS SAINT DIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à NAYEMONT-LES-FOSSES
- **Monsieur DOERLER Patrice**  
Régleur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur DROUVOT Dominique**  
Controleur Qualité, WM 88, CHATENOIS.  
demeurant à CHATENOIS
- **Madame DRUAUX Elisabeth**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT

- **Monsieur DRUAUX Thierry**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame ETEY Brigitte**  
Comptable sénior, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à IGNEY
- **Monsieur FAGNOT Jean-Christophe**  
Conducteur chef Equipe AR 4, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
- **Madame FANKHAUSER Laurence**  
auxiliaire puéricultrice, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à LE CLERJUS
- **Monsieur FASOLO Renato**  
Imprimeur, VISKASE SAS, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame FAURET Sylvie**  
Assistante Paie, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à GOLBEY
- **Madame FENDEL Francine**  
Agent de Service Logistique, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à PROVENCHERES-SUR-FAVE
- **Madame FERROTTI Marie-Christine**  
Déléguée Médicale Hospitalière, MSD FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant à ENTRE-DEUX-EAUX
- **Monsieur FIQUEMONT Raphael**  
Polyvalent AR8, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à VOMECOURT
- **Madame FISCHER Catherine**  
Cadre éducatif, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame FIX Edith**  
Responsable Point de Vente, Crédit Mutuel, NEUFCHATEAU.  
demeurant à BAINVILLE-AUX-SAULES
- **Monsieur FONTANA Michel**  
massicotier/conducteur Amas, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame FRANCOIS Fabienne**  
Assistante paie Ressources Laitières, SAVENCIA Ressources Laitières, SAINT-BRICE-EN-  
COGLES.  
demeurant à REHAUPAL
- **Monsieur GAIRE Jean-Marc**  
Contremaître de Fabrication, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à LA VOIVRE
- **Monsieur GALLAUZIAUX Patrick**  
Polyvalent AR8, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à HADOL
- **Madame GALMICHE Annie**  
Conseiller emploi, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à LES FORGES

- **Madame GASSER Isabelle**  
Assistante Achats, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Madame GEHIN Brigitte**  
comptable, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à VAGNEY
- **Madame GENESTIER Veronique**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à FONTENAY
- **Monsieur GEORGE Bernard**  
technicien de maintenance, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à ROMONT
- **Monsieur GERARDIN Thierry**  
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN, CORNIMONT.  
demeurant à THIEFOSSE
- **Monsieur GERARD Patrice**  
Affluteur CN, Société Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Madame GODEL Agnès**  
Employée commerciale, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur GOUBERNATOR Patrick**  
Cariste-manutentionnaire, NP VOSGES SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à LA PETITE-RAON
- **Monsieur GRANDJEAN Christophe**  
Sécheur, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à HADOL
- **Monsieur GRIS Thierry**  
Agent de Sécurité, Securitas France SARL, HOUEMONT.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur GROSDIDIER Jean-Michel**  
Technicien monteur, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur GUARINOS Philippe**  
Convoyeur de fond, LOOMIS FRANCE GOLBEY, GOLBEY.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Madame GULA Dominique**  
agent qualité contrôle, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Monsieur HANCLOT Marcel**  
Monteur électricien, SDEL VOSGES, CHANTRAINE.  
demeurant à SANCHEY
- **Monsieur HANTZ Dominique**  
Agent de Fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-AME
- **Monsieur HERRSCHER Emmanuel**  
Conducteur d'engin, SUEZ RV NORD EST, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à CHATEL-SUR-MOSELLE

- **Madame HOF Agnès**  
Chargé planning abrasif, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à EPINAL
  
- **Monsieur HUMBLLOT Laurent**  
Chef de Machine, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à JARMENIL
  
- **Monsieur IDOUX Pierre**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE, METZ.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
  
- **Monsieur IGNATIO Petit**  
Cadre éducatif, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-LEONARD
  
- **Madame ISSELET Chantal**  
Employée commerciale, COLRUYT SENONES, SENONES.  
demeurant à MOUSSEY
  
- **Monsieur JACQUEMIN Christian**  
Responsable Maintenance, ANETT QUATRE, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur JEANCOLAS Thierry**  
Coordinateur Secteur Abrasif, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à BAINS-LES-BAINS
  
- **Madame JEANGEORGES Sabine**  
Gestionnaire de prestations, ACORIS MUTUELLES, REMIREMONT.  
demeurant à REMIREMONT
  
- **Monsieur JOANNES Stéphane**  
Technicien, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à GOLBEY
  
- **Monsieur JOLY Lawrence**  
Responsable du contrôle des opérations de production, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
  
- **Monsieur KERPEN Franck**  
Gestionnaire de flux niv2, MECAPLAST GROUP, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
  
- **Monsieur KRIOUCHE Ali**  
Chef d'équipe, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
  
- **Monsieur KSEAZEK Jean-Bruno**  
Opérateur en fromagerie, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à NEUFCHATEAU
  
- **Monsieur KUHN Raphael**  
Technicien de Maintenance, BERICAP FRANCE, VITTEL.  
demeurant à MIRECOURT
  
- **Monsieur LABOUREL Roland**  
Conducteur 2 machines, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER

- **Monsieur LAGARDE Gilles**  
Sécheur, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur LALLEMAND Jean-Paul**  
Agent de Maitrise, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à MANDRES-SUR-VAIR
- **Monsieur LALVEE Jean-Marc**  
Sécheur, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
- **Madame LAMBERT Catherine**  
Assistante de direction, S.E.C Societé Européenne de Construction, LA LONGINE.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Monsieur LAURENT Emmanuel**  
ouvrier spécialisé, S.E.C Societé Européenne de Construction, LA LONGINE.  
demeurant à LE MENIL
- **Madame LAURENT Sylvette**  
Employée commerciale, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame LAZERA Maria**  
Tisserand, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE MENIL
- **Madame LEJAL Lydie**  
Chef de Secteur, SAVENCIA Produits Laitiers France, VIROFLAY.  
demeurant à REMIREMONT
- **Madame LEMARE Nadine**  
Assistante Familial, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
- **Monsieur L'HUILLIER Fabrice**  
Manutentionnaire, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à LERRAIN
- **Monsieur LITAIZE Richard**  
conducteur PE et station, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur LOUVET Eric**  
ouvrier, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à ROLLAINVILLE
- **Monsieur MAGNIEN Philippe**  
Boucher, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à GRUEY-LES-SURANCE
- **Monsieur MAI Patrick**  
Chargé d'affaire, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
demeurant à NAYEMONT-LES-FOSSES
- **Monsieur MALDONADO Luc**  
Décorateur, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur MANGEL Bruno**  
Chef d'équipe, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à VECOUX

- **Monsieur MARCHAL François**  
Chargé d'études, ONYX EST, NANCY.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur MARCHAL PHILIPPE**  
Responsable de travaux en chaudronnerie, BABCOCK WANSON, NERAC.  
demeurant à HADOL
- **Madame MARCOT Martine**  
Assistante Comptable, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur MARTIN Brigitte**  
Chargée d'Affaires Pro - Tpe, HARMONIE MUTUELLE, GOLBEY.  
demeurant à LES FORGES
- **Madame MARTIN-FRUCHART Corine**  
Bonnetier, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à ROCHESSON
- **Madame MARTIN Valérie**  
Animateur d'équipe, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame MASSON Nadine**  
Conducteur Machine, CERELIA, VITTEL.  
demeurant à DOMJULIEN
- **Monsieur MAUBLON Christophe**  
Fromager, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à FREVILLE
- **Monsieur MENDES BARATA Joaquim**  
Fraiseur C.N, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à HYMONT
- **Madame MICHEL Martine**  
Agent de Fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur MICHEL Philippe**  
Coloriste, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHENIMENIL
- **Monsieur MOITRIER Patrick**  
chauffeur livreur, ANETT QUATRE, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à DEYVILLERS
- **Madame MORAIS Maria**  
Agent maitrise confection, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame MORANDEAU Elisabeth**  
Ebavureuse, Activ' Interim 88, VITTEL.  
demeurant à UZEMAIN
- **Madame MOREL Véronique**  
Chargée gestion immobilière, SEP Moner De Fer, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à NAYEMONT-LES-FOSSÉS
- **Madame MOUGENOT Mireille**  
Agent de conditionnement, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à EPINAL

- **Monsieur MOUGIN Bertrand**  
Chef d'équipe impression, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
  
- **Madame MOUGIN-PETITJEAN Gilberte**  
Adjoint administratif, Syndicat mixte pour une école de musique, SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.  
demeurant à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
  
- **Monsieur NICLOUX Georges**  
Conducteur d'Engins, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à NOMEXY
  
- **Madame NICOLAS Maryse**  
Aide soignante, E.P.I.S.O.M.E, MONTHUREUX-SUR-SAONE.  
demeurant à AMEUVELLE
  
- **Monsieur NOEL Christophe**  
Extrudeur, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à VECOUX
  
- **Madame PACHECO Maria**  
Retordeuse, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur PAIANO Christophe**  
Polyvalent, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à SAINT-AME
  
- **Monsieur PAIRON Alain**  
Coordinateur Logistique, WM 88, CHATENOIS.  
demeurant à SANDAUCOURT
  
- **Monsieur PATRY Olivier**  
Conducteur 2 machines, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à LA BOURGONCE
  
- **Monsieur PAUTHIER Frédéric**  
Sécheur AR4, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHENIMENIL
  
- **Monsieur PEREIRA CARVALHO Rui Jorgé**  
Chef de Machine, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ARCHES
  
- **Monsieur PERRIN Jean-Paul**  
Technicien Télécom, COTTEL RESEAUX, METZ.  
demeurant à SAINT-NABORD
  
- **Monsieur PERRIN Simone**  
Educatrice spécialisée, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à EPINAL
  
- **Madame PERRY Patricia**  
Employée Boucherie, COLRUYT NOMEXY, NOMEXY.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur PETIN Jean-François**  
Bonnetier, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAPOIS

- **Madame PETITDEMANGE Claudette**  
Machiniste, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à DOMMARTIN-AUX-BOIS
- **Monsieur PETITDEMANGE Martial**  
Rectifieur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Monsieur PETITJEAN Pascal**  
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à CHANTRAINE
- **Monsieur PIERRE Hubert**  
Polyvalent, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ELOYES
- **Monsieur PIERRE Jacky**  
Opérateur, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur PIMENTA José**  
ouvrier textile ( reception ), TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Monsieur PINHEIRO Antonio**  
Coupeur de pièces, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur POIROT Eric**  
Directeur Achats et Supply Chain, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur POIROT Jean-Christophe**  
Boucher, supermarché match, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à GIRANCOURT
- **Monsieur PONTECAILLE Patrick**  
Adjoint Chef de Machine, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à VERVEZELLE
- **Monsieur POUADE Gilles**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION VOSGES MEUSE, VITTEL.  
demeurant à DAMBLAIN
- **Monsieur PRUVOST Bernard**  
Cadre, NESTLE Waters Management et Technolgy, VITTEL.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur RASSEMUSSE Thierry**  
Imprimeur Mécanicien, SOLOCAP MAB, CONTREXEVILLE.  
demeurant à BULGNEVILLE
- **Monsieur REMETTER Frédéric**  
Chef de secteur, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur RENNE Elio**  
Technicien Logistique, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame RICHARD Lydie**  
Cadre Commercial, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à BELLEFONTAINE

- **Madame RINDERNECK Fabienne**  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI GRAND EST, STRASBOURG.  
demeurant à CHANTRAINE
- **Madame RISSE Christine**  
Secrétaire Administrative, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à CELLES-SUR-PLAINE
- **Monsieur ROBERT Dominique**  
Dessinateur Projet Chef D'équipe, VISKASE SAS, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur ROLLOT Stéphane**  
Papetier, NORske SKOG, GOLBEY.  
demeurant à DEYVILLERS
- **Madame ROSSIGNOL Catherine**  
Employer de Bureau, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Monsieur ROUSSEAU Bruno**  
Magasinier-Approvisionneur, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à UZEMAIN
- **Madame ROUSSEL Anne**  
Clerc d'huissier, SEP Moner De Fer, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
- **Monsieur SACHOT Fabrice**  
Conseiller à l'emploi, pole emploi Epinal, EPINAL.  
demeurant à LAVAL-SUR-VOLOGNE
- **Monsieur SCHARWATT Francis**  
Ingenieur Technico Commercial, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, CONTAMINE SUR  
ARVE.  
demeurant à AUMONTZEY
- **Madame SCHERMA Christine**  
agent d'exploitation, Alliance healthcave, AUXERRE.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur SCHWINT Alain**  
Employé de banque de France, BANQUE DE FRANCE, EPINAL.  
demeurant à LES FORGES
- **Monsieur SOURDOT Didier**  
Responsable de service, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur TESSIER Paul**  
Régleur, MECAPLAST GROUP, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame THIERRY Annick**  
Salarié, CERELIA, VITTEL.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur THIERRY Claude**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à OELLEVILLE

- **Monsieur THIRIET Michael**  
VRP, YACCO SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LE THOLY
- **Monsieur THOMAS Claude**  
Acheteur, NUMALLIANCE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.  
demeurant à GERARDMER
- **Monsieur THOMAS Jean-Marie**  
Responsable de secteur, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, BAGNOLET.  
demeurant à BULT
- **Monsieur THOMESSE Thierry**  
Tisserand, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Madame TISSERAND Laurence**  
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Monsieur TISSERAND Philippe**  
technicien, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Monsieur TISSERAND Sylvain**  
Responsable Atelier IPS, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à DARNIEULLES
- **Monsieur UNTERNEHR Patrice**  
Technicien Diagnosticien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur URBANAJC Franck**  
Agent Qualité Régleur, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à BIECOURT
- **Monsieur VELY Dany**  
Bobineur 1 machine, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Monsieur VEXLARD Serge**  
Conducteur de Car, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à VOMECOURT
- **Monsieur VIAL Franck**  
Papetier, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à MAZELEY
- **Monsieur VINCENT Thierry**  
Maître chef d'équipe, SPIE EST, ILLKIRCH.  
demeurant à ARCHETTES
- **Madame VIVIER Nathalie**  
Conseillère emplois, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur VOYEN William**  
Contremaître de Fabrication, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur VUILLAUME Thierry**  
Maçon, Commune de Neufchâteau, NEUFCHATEAU.  
demeurant à NEUFCHATEAU

- **Monsieur VUILLEMIN Hervé**  
Bobineur AR8, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
- **Madame WALDECK Véronique**  
Infirmière, ACORIS "LE CHATEAU", BACCARAT.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame WALTER Béatrice**  
Opératrice de Production, BERICAP FRANCE, VITTEL.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur WILLAUME Philippe**  
Chef de Projet, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à BAN-DE-LAVELINE
- **Monsieur YERLI Memmet**  
Soigneur open-end, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame ZANCHETTA Murielle**  
Employée de Commerce, COLRUYT SENONES, SENONES.  
demeurant à SENONES

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ABASTE Bruno**  
Technicien Regleur, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à ROCHESSON
- **Monsieur AIGLE Joel**  
Conducteur de fours, BACCARAT SA, BACCARAT.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Monsieur ALEXANDRE Philippe**  
Technicien Maintenance, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à BASSE-SUR-LE-RUPT
- **Monsieur AMBLARD Thierry**  
Électricien, SDEL LORRAINE, NANCY.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Monsieur APTEL Philippe**  
technicien process, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur ARNOULD Jean-Luc**  
Conducteur d'installations thermiques, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à RAMBERVILLERS
- **Madame ARNOULD Nadine**  
Aide-Soignante, EHPAD Saint Martin, CHARMES.  
demeurant à CHARMES
- **Madame BHLINGER Lydie**  
Agent de Fabrication Polyvalent, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Monsieur BARROIS Christophe**  
Ouvrier, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à NEUFCHATEAU

- **Monsieur BECK Eric**  
Coupeur Chargeur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à CORNIMONT
- **Monsieur BELLANY Yvan**  
Verrier Machiniste, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à NEUFCHATEAU
- **Monsieur BELLOT Philippe**  
Chauffeur-Livreur, Pomona TA Golbey, GOLBEY.  
demeurant à DARNIEULLES
- **Madame BERARD Michèle**  
Sage Femme, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur BLAISE Francis**  
Cadre éducatif - Responsable d'internat, Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Joseph,  
EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur BLONDIN Thierry**  
Technicien Laboratoire, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame BOCQUEL Béatrice**  
Comptable, OGE DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Monsieur BONNOT Michel**  
Régleur, UNITED SPRINGS SAS, CHARMES.  
demeurant à AVRAINVILLE
- **Madame BRESSON Annie**  
Employée Administrative, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-  
VRAINE.  
demeurant à SAINT-MENGE
- **Monsieur BRIGNATZ Stéphane**  
Raffineur AR4, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à POUXEUX
- **Monsieur BROMBECK Fabrice**  
Magasinier, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame BRUNNER Brigitte**  
Assistante chef d'équipe, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-AME
- **Monsieur BRUNNER Patrick**  
Bonnetier, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-AME
- **Madame CALLA PANIER Claude**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI GRAND EST, STRASBOURG.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur CARVALHO Henrique**  
Etirageur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE MENIL

- **Madame CHAMPAGNE Georgette**  
Employée de Banque, BNP PARIBAS, JARVILLE-LA-MALGRANGE.  
demeurant à ARCHETTES
- **Monsieur CHARPENTIER Daniel**  
Responsable contrôle qualité E2P, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur CLASQUIN Vincent**  
Censeur des Etudes, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur CLAUDEL Jean-Pierre**  
Conducteur Machine, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur CLAUDE Pascal**  
Cadre Educatif, Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Joseph, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur CLAUDON Philippe**  
Agent de Fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à ARCHETTES
- **Madame CLEVENOT Thérèse**  
Infirmière, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Monsieur COLIN Patrick**  
Cariste, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame CONRAUX Isabelle**  
Aide - soignante, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame CORNET Claudette**  
Gestionnaire Commercial, Supermarché MATCH, NEUFCHATEAU.  
demeurant à SIONNE
- **Madame CORREIA Julia**  
Technicienne service développement, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Madame COURAGEOT Eliane**  
Mécanicienne Confection, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur COURTECUISSÉ Claude**  
conducteur, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame CREMMEL Cécile**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à HURBACHE
- **Madame DA SILVA Maria**  
Conductrice ligne automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Madame DAVAL Marie Christine**  
Employée libre service, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à XERTIGNY

- **Monsieur DEGOIS Philippe**  
Ouvrier en Fabrication, Établissement SOGAL, GERARDMER.  
demeurant à LIEZEY
- **Monsieur DELONG Gérard**  
Technicien, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame DEL PEZZO Marina**  
Paqueteuse, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame DIDELON Sylvie**  
Ouvrière, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
- **Monsieur DOLL Frédéric**  
Massicotier, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SENONES
- **Monsieur DORIDANT Michel**  
Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Xonrupt Longemer, XONRUPT-LONGEMER.  
demeurant à XONRUPT-LONGEMER
- **Monsieur DROUIN Michel**  
Electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Madame DRUAUX Elisabeth**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur DRUAUX Thierry**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Madame DURREZ Isabelle**  
Aide Soignante, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à CHATEL-SUR-MOSELLE
- **Monsieur DUVERNOY Yves**  
Adjoint au Directeur, CERTI DE NANCY, VANDOEUVRE-LES-NANCY.  
demeurant à CHARMES
- **Monsieur ERGINYUREK Ibrahim**  
Maçon VFD, COLAS EST, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame ETIENNE Arlette**  
Machiniste, SOLOCAP MAB, CONTREXEVILLE.  
demeurant à CONTREXEVILLE
- **Monsieur ETIENNE Jean-Louis**  
Chef de chantier, COLAS EST, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à VITTEL
- **Monsieur ETIENNE Philippe**  
Magasinier, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur EUSTACCHIO Pascal**  
Chef d'équipe, LAUGEL ET RENOUARD, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à BERTRIMOUTIER

- **Monsieur FARIA Fernando**  
Contremaître, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Monsieur FASOLO Donato**  
Technicien analyses et fiabilité, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur FAYS Thierry**  
Opérateur polyvalent, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Madame FERCIOT Martine**  
Assistante Familial, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à HAGECOURT
- **Monsieur FILHINE-TRESARRIEU Denis**  
Responsable Planification, MONIER SAS, REMIREMONT.  
demeurant à SAINT-NABORD
- **Madame FLEURANCE Laurence**  
Employée service collections, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à BASSE-SUR-LE-RUPT
- **Monsieur FORINI Sylviane**  
Employée d'expédition, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Madame FRANQUIN Pascale**  
Employée commerciale, MATCH POUSSAY, POUSSAY.  
demeurant à ROZEROTTE
- **Monsieur FRECHARD Jean-Marc**  
Comptable, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame FREDRIC Edith**  
Gestionnaire de compte urssaf, URSSAF LORRAINE, METZ.  
demeurant à DEYVILLERS
- **Madame GAESTEL Christine**  
Conductrice Machine Automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Madame GALMICHE Annie**  
Conseiller emploi, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à LES FORGES
- **Madame GARCON Muriel**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à GIRECOURT-SUR-DURBION
- **Monsieur GARNIER Michel**  
Technicien prestations spécialisé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame GEHIN Brigitte**  
comptable, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur GEORGES Eric**  
Responsable TRAFIC, Pomona TA Golbey, GOLBEY.  
demeurant à GOLBEY

- **Monsieur GERARD Philippe**  
Assistant QSE, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Monsieur GORNET Eric**  
Technicien d'atelier, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame GRANDCAMP Catherine**  
Aide-Soignante, EHPAD Saint Martin, CHARMES.  
demeurant à CHARMES
- **Monsieur GUITTONNEAU Georges**  
Directeur de sites, SUEZ, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à JEANMENIL
- **Madame HAXAIRE Claudine**  
Conseillère emplois, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur HELL Pascal**  
Chef d'Atelier, CARRIERES DE L'EST, WISCHES.  
demeurant à VIEUX-MOULIN
- **Madame HIRT Maryse**  
Personnel d'éducation, OGEC DU VAL GALILEE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- **Monsieur HOUEL Dominique**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur HOULLON Michel**  
Agent de Fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur HUGUENIN Benoit**  
Tondeur palettiseur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Madame HUMBERT Nadine**  
Conseiller Assurance Maladie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à SAINT-NABORD
- **Monsieur HURAUX Didier**  
Acheteur, WM 88, CHATENOIS.  
demeurant à BAUDRICOURT
- **Monsieur HY Pierre**  
ouvrier textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Monsieur JEANDON François**  
Manutentionnaire, SCHAPPE TECHNIQUES, LA CROIX-AUX-MINES.  
demeurant à ANOULD
- **Monsieur KERLO Thierry**  
agent logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, MONCEL-LES-LUNEVILLE.  
demeurant à JUVAINCOURT

- **Monsieur KREMBSER Jean-Charles**  
Mécanicien, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Madame KREMBSER Sylvie**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Monsieur KRIOUCHE Ali**  
Chef d'équipe, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Monsieur LABOUREL Alain**  
Agent Environnement, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame LAMBERT Catherine**  
Assistante de direction, S.E.C Société Européenne de Construction, LA LONGINE.  
demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE
- **Madame LAMBOLEY Francine**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Monsieur LASSALLE Jean-Luc**  
ouvrier, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à CERTILLEUX
- **Madame LASSAUSSE Sylvie**  
Agent de Polyvalent, INNOTHERA, NOMEXY.  
demeurant à EPINAL
- **Madame LAURENT Catherine**  
Assistante de direction, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame LAURENT Sylvette**  
Employée commerciale, COLRUYT LE THILLOT, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur LEGER Jean-Claude**  
Technicien sur presse, PLAFOMETAL, MONTHERME.  
demeurant à REMOVILLE
- **Monsieur LEMARQUIS Bernard**  
Mécanicien régleur, MONIER SAS, REMIREMONT.  
demeurant à AUMONTZEY
- **Madame LENTZY Dominique**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
- **Monsieur LEROGNON Stéphane**  
Conducteur 2 machines, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur LEROY Alain**  
Conducteur d'installations thermiques, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES

- **Monsieur L'HOTE Didier**  
Bobineur 2 machines, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à LA BOURGONCE
- **Madame LOUIS Brigitte**  
Agent qualité, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à DOGNEVILLE
- **Monsieur LUC Georges**  
Conducteur d'engins, SUEZ RV NORD EST, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à VIMENIL
- **Monsieur MAGNIEN Philippe**  
Boucher, COLRUYT, XERTIGNY.  
demeurant à GRUEY-LES-SURANCE
- **Monsieur MANGENOT Hervé**  
Vernisseur, WM 88, CHATENOIS.  
demeurant à VICHÉREY
- **Madame MARCHAL Agnès**  
Gestionnaire de compte, URSSAF LORRAINE, METZ.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Madame MARCHAND Agnès**  
Employer de Commerce, supermarché match, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
- **Monsieur MARTIN Pascal**  
Responsable Conditionnement, Établissement SOGAL, GERARDMER.  
demeurant à LIEZEY
- **Madame MASSAUX Edith**  
Vendeuse, Supermarché MATCH, NEUFCHATEAU.  
demeurant à PARGNY-SOUS-MUREAU
- **Monsieur MASSEL Jean-Pierre**  
Contremaître Fabrication, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur MASSON Michèle**  
Opération conditionnement, DELABLI DIVISION DELPIERRE, SCHIRMECK.  
demeurant à LUSSE
- **Monsieur MATHIEU Alain**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à LA BOURGONCE
- **Monsieur MATHIEU Daniel**  
Contremaître, Société Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à MANDRAY
- **Madame MATHIEU Denise**  
Conductrice Machine Automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur MATHIEU Noël**  
Mécanicien Fraiseur, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à ARCHES

- **Madame MICHEL Nathalie**  
Comptable, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
demeurant à TAINTRUX
  
- **Monsieur MILLIOTTE Thierry**  
Responsable Qualité Sécurité Environnement, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
  
- **Monsieur MINGER Joël**  
Responsable Chantier Voirie, SMAC, NANCY.  
demeurant à CHAVELOT
  
- **Madame MOUGEL Martine**  
Responsable de Cuisine, ELRES, NANCY.  
demeurant à UXEGNEY
  
- **Madame MOUGIN-PETITJEAN Gilberte**  
Adjoint administratif, Syndicat mixte pour une école de musique, SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.  
demeurant à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
  
- **Monsieur MOULIN Denis**  
Coordinateur d'enseigne, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MONCEL-LES-LUNEVILLE.  
demeurant à EPINAL
  
- **Monsieur MUSSARD Jean-Régis**  
Monteur Electricien, CEGELEC LORRAINE ALSACE, LAXOU.  
demeurant à VOMECOURT
  
- **Monsieur NEFF Pascal**  
Soigneur open-end, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
  
- **Monsieur NICLOUX Georges**  
Conducteur d'Engins, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à NOMEXY
  
- **Madame ODIN Agnès**  
Spécialiste de laboratoire, NESTLE Waters Management et Technolgy, VITTEL.  
demeurant à REMONCOURT
  
- **Monsieur OLLMANN Robert**  
Technicien régleur, MECAPLAST GROUP, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
  
- **Monsieur ORY Jean-Marc**  
Dessinateur Animateur Environnement, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à CHATENOIS
  
- **Madame PALMAROLA Fabienne**  
Bobineur, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à CELLES-SUR-PLAINE
  
- **Madame PEREIRA Louisa**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Madame PEUTOT Anita**  
Mécanicienne en confection, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à URIMENIL

- **Monsieur PIERRE Jean-Marie**  
Permanent Fluides et Auxiliaires, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à BELLEFONTAINE
  
- **Madame PIERRON Catherine**  
Mécanicienne Confection, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à HADOL
  
- **Madame PIERRON Réjane**  
Conductrice Machine Automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
  
- **Monsieur PIMENTA José**  
ouvrier textile ( reception ), TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
  
- **Monsieur POIROT Jean-Christophe**  
Boucher, supermarché match, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à GIRANCOURT
  
- **Monsieur POMARES Manuel**  
Soudeur, SOVOTEC, EPINAL.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Madame POTIER Martine**  
Technicien Prestations Spécialisé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à POUXEUX
  
- **Monsieur POUADE Gilles**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION VOSGES MEUSE, VITTEL.  
demeurant à DAMBLAIN
  
- **Monsieur POULET Jean-Yves**  
Responsable de Production, SAINT JEAN INDUSTRIE LORRAINE, HAROL.  
demeurant à XERTIGNY
  
- **Monsieur RENARD Jacky**  
Ingénieur, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ANOULD
  
- **Monsieur RENAUD Eric**  
Manager ligne, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à UXEGNEY
  
- **Monsieur RICHARD Claude**  
Agent expédition, SumiRiko AVS France S.A.S., EPINAL.  
demeurant à EPINAL
  
- **Monsieur RICHARD-NOEL Philippe**  
Bobineur 1 machine, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
  
- **Madame ROBERT Françoise**  
Investigateur Administratif, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
  
- **Monsieur ROBERT Philippe**  
Superviseur, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES

- **Monsieur ROGEZ André**  
Technicien d'atelier modelage, FONDERIE SCHLUMBERGER, GUEBWILLER.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur ROMARY Gilles**  
Ouvrier opérateur de production, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur ROTH Alain**  
Employer Fromagerie, MARCILLAT, CORCIEUX.  
demeurant à GERARDMER
  
- **Monsieur ROUSSEL Anicet**  
Technicien Régleur, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
  
- **Madame RUSTAUT Marie-Christine**  
Employer Administrative, FERTIL SAS, LE SYNDICAT.  
demeurant à REMIREMONT
  
- **Monsieur SABATTIER Luc**  
Conducteur chef d'équipe, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à CHAMP-LE-DUC
  
- **Monsieur SANTOS Rui Alberto**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
  
- **Monsieur SARRAT Pierre**  
Charge de mission, DS Smith Packaging KAYPAC, VITTEL.  
demeurant à ESSEGNEY
  
- **Madame SECOND Cécile**  
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL, EPINAL.  
demeurant à DOMEVRE-SUR-DURBION
  
- **Monsieur SERRA Eric**  
Responsable Entretien Général, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à BASSE-SUR-LE-RUPT
  
- **Monsieur SERRURIER Eric**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à SAINT-MENGE
  
- **Monsieur SIMON Jacky**  
Contremaître fabrication, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
  
- **Monsieur THEVENIN Stéphane**  
Contremaître de fabrication, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
  
- **Monsieur THIEBAUT Jean-Luc**  
Téléconseiller, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à LES FORGES
  
- **Monsieur THOMAS Eric**  
Contremaître entretien plissage, VISKASE SAS, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à NOMEXY

- **Monsieur THOMESSE Claude**  
Ajusteur, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à CHATENOIS
- **Monsieur TISSERAND Christian**  
Métallier, LAUGEL ET RENOUD, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à LA HOUSIERE
- **Monsieur VAGNE Bernard**  
Machiniste, activ' interim 88 SARL, GOLBEY.  
demeurant à DOMPAIRE
- **Monsieur VELY Dominique**  
Coupeur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur VENNET Gilles**  
Adjoint Exploitation, COLAS NORD-EST, ANOULD.  
demeurant à TAINTRUX
- **Monsieur VEXLARD Serge**  
Conducteur de Car, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à VOMECOURT
- **Madame WAGNER Yolande**  
Agent Services Logistiques, MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH, SAALES.  
demeurant à SAALES
- **Madame YAGER Anne-Marie**  
Psychomotricienne, AVSEA, DOGNEVILLE.  
demeurant à BROTTÉ-LES-LUXEUIL
- **Monsieur YERLI Memmet**  
Soigneur open-end, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur ZINGRAFF Thierry**  
Chef d'équipe, LAUGEL ET RENOUD, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AMET Michel**  
Technicien d'Accueil, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à CORNIMONT
- **Monsieur ANNEHEIM Gérard**  
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, REMIREMONT.  
demeurant à SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
- **Madame ANSTETT Viviane**  
Secrétaire, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à HOUECOURT
- **Monsieur ANTOINE Gilles**  
Commercial Sédentaire, BTC-EM ZI LA VOIVRE, EPINAL.  
demeurant à JEUXEY
- **Monsieur BAER Denis**  
Cadre, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS

- **Monsieur BAGARD Pascal**  
Contremaître, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à PROVENCHERES-SUR-FAVE
- **Madame BAPTISTE Patricia**  
Piqueuse Mécanicienne, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
- **Madame BARTHELEMY Brigitte**  
Assistante chef d'équipe, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à GERBAMONT
- **Monsieur BECK Eric**  
Coupeur Chargeur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à CORNIMONT
- **Madame BEGHIN Brigitte**  
Responsable bloc opératoire, ELSAN CLINIQUE AMBROISE PARE, NANCY.  
demeurant à VIOCOURT
- **Monsieur BENHASSINE MOHSEN**  
Ouvrier, Société Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Monsieur BERNARD Patrice**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à PAREY-SOUS-MONTFORT
- **Monsieur BERNEZ Jean-Pierre**  
Agent de fabrication, SOFRAGRAF, SAINT-AME.  
demeurant à SAINT-AME
- **Madame BOILEAU Catherine**  
Employée Responsable, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à ARCHES
- **Monsieur BOITARD Dominique**  
Ouvrier de Maintenance, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Madame BONNE Dominique**  
Comptable, LE NAPPAGE, GRANGES-SUR-VOLOGNE.  
demeurant à GERARDMER
- **Monsieur BOUGE François**  
agent de fabrication, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à EPINAL
- **Madame BOULAY Marie-Laure**  
Agent de Fabrication Polyvalent, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-NABORD
- **Monsieur BOURGEOIS Pierre-Jean**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE
- **Madame CATILLON Christine**  
Agent Pôle Emploi, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Madame CHAMPAGNE Georgette**  
Employée de Banque, BNP PARIBAS, JARVILLE-LA-MALGRANGE.  
demeurant à ARCHETTES

- **Monsieur CHEVALIER Jacques**  
Ajusteur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
  
- **Monsieur CIRY Eric**  
Ouvrier industrie, OGF, JUSSEY.  
demeurant à MONTHUREUX-SUR-SAONE
  
- **Monsieur CLAIR Simon**  
Mécanicien- cariste préparation, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à SAINTE-BARBE
  
- **Monsieur CLAUDEL Jean-François**  
Technicien, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.  
demeurant à THAON-LES-VOSGES
  
- **Monsieur CLEVER Régis**  
responsable de conduite, SOVVAD, RAMBERVILLERS.  
demeurant à SAINT-PIERREMONT
  
- **Madame COLLE Liliane**  
Responsable clichés, SEMO PACKAGING, VECOUX.  
demeurant à RAON-AUX-BOIS
  
- **Monsieur COLLIN Serge**  
Responsable Entretien Machines, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à HOUECOURT
  
- **Monsieur CONTAL Sylvain**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE
  
- **Madame COURVOISIER Michèle**  
Agent Production, MECAPLAST GROUP, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
  
- **Madame CREMMEL Cécile**  
Assistante Familiale, Conseil Départemental des Vosges, EPINAL.  
demeurant à HURBACHE
  
- **Madame DA SILVA Myriam**  
Conductrice ligne automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-AME
  
- **Monsieur DAUBINE Daniel**  
Rectifieur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à MANDRAY
  
- **Monsieur DEFRIZE Patrice**  
Mécanicien, SOFRAGRAF, SAINT-AME.  
demeurant à VAGNEY
  
- **Monsieur DEGOIS Phillipe**  
Ouvrier en Fabrication, Établissement SOGAL, GERARDMER.  
demeurant à LIEZEY
  
- **Monsieur DEMANGEL Michel**  
Raffineur, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à POUXEUX
  
- **Monsieur DEMANGE Michel**  
Adjoint Responsable, MARCILLAT, CORCIEUX.  
demeurant à BRUYERES

- **Monsieur DEPOUTOT Alain**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
  
- **Madame DIDIER-LAURENT Maryline**  
Assistante commerciale export, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
  
- **Monsieur DOLL Frédéric**  
Massicotier, CPC SAINT DIE IMPRESSION, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à SENONES
  
- **Monsieur DOS SANTOS David**  
Bonnetier, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à REMIREMONT
  
- **Monsieur DUMONT Jacky**  
Contremaître de Fabrication, PATISFRANCE PURATOS Charmes, CHARMES.  
demeurant à VINCEY
  
- **Monsieur FEBRUNET Gilles**  
Contrôleur mécanique, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE
  
- **Madame FERNANDES Olinda**  
Employée Service Collection, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
  
- **Monsieur FLECK Damien**  
Cariste Emballeur Produit Fini, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à DOMPAIRE
  
- **Madame FODDE Patricia**  
Responsable de Secteur, ACORIS MUTUELLES, NANCY.  
demeurant à POUSSAY
  
- **Madame FRECHIN Annette**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à LES VOIVRES
  
- **Monsieur FROIDEVAUX Christian**  
Électricien monteur, SDEL VOSGES, CHANTRAINE.  
demeurant à CHANTRAINE
  
- **Monsieur GANAYE Claude**  
Assistant Qualité, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à UXEGNEY
  
- **Madame GEHIN Chantal**  
Bonnetière, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à LE SYNDICAT
  
- **Monsieur GERARDIN Evelyne**  
Secrétaire assistante, SADEC AKELYS Sainte Marguerite, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
  
- **Monsieur GIRARD Pierre**  
Cadre éducatif, INSTITUTION SAINTE MARIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES

- **Madame GODEY Muriel**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe Normale, Centre Hospitalier,  
REMIREMONT.  
demeurant à VENTRON
- **Madame GROSJEAN Claudine**  
Conductrice Machine Automatisée, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à CORNIMONT
- **Madame GUIDAT Francine**  
Bonnetier, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à CORNIMONT
- **Monsieur GUIZOT Dominique**  
chauffeur, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Madame GUIZOT Ida**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Monsieur HENRIOT François**  
Agent de Qualité, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à CONTREXEVILLE
- **Madame HERLICH Evelyne**  
Assembleuse Couvertures, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Madame HOCQUAUX Véronique**  
Opératrice Customazing, RAPID SAS, LE SYNDICAT.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur HUSSARD Pascal**  
Technicien Maintenance, SNWM, GERARDMER.  
demeurant à GERARDMER
- **Monsieur HUSSON Gilles**  
Conducteur de ligne, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à NOMEXY
- **Madame HUTTER Bernadette**  
Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, REMIREMONT.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur HY Pierre**  
ouvrier textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Monsieur IDOUX Arnaud**  
Magasinier, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur IDOUX Eric**  
Cariste, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à SAINT-REMY
- **Madame JACQUEL Pascale**  
Agent de Production, SCHAPPE TECHNIQUES, LA CROIX-AUX-MINES.  
demeurant à FRAIZE

- **Madame JACQUOT Sylviane**  
Agent de Préparation Commande, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à LE SYNDICAT
- **Madame JOLY Monique**  
Ouvrière, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à ATTIGNY
- **Monsieur JULIEN Denis**  
Chef de four, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à MIRECOURT
- **Madame LAMBERT Francine**  
Chef lingère, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à VAUDEVILLE
- **Madame LAMBOLEY Francine**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
- **Madame LATRASSE Nadine**  
Agent de production, MECAPLAST GROUP, SAINTE-MARGUERITE.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur LEGROS Bruno**  
Contremaître, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur LEHMANN Philippe**  
Métallier, LAUGEL ET RENOARD, SAINT DIE DES VOSGES.  
demeurant à HURBACHE
- **Monsieur LELOUP Jean-Marie**  
Ajusteur, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à REMONCOURT
- **Monsieur LEMARE Pascal**  
Agent de Magasin, SOFRAGRAF, SAINT-AME.  
demeurant à LE SYNDICAT
- **Madame LEMARQUIS Christine**  
Technicienne hautement qualifié allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à SANCHEY
- **Monsieur LEVEQUE Alain**  
Fraiseur, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Monsieur L'HOTE Dominique**  
Conducteur Chaîne ramettes, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
- **Monsieur MADUREIRA Orlando**  
ouvrier, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur MAIO Aldo**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE

- **Madame MAIRE Joëlle**  
Encadrant Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur MARCHAL Patrick**  
Conducteur bobineuse, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-  
CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur MARCHAND Francis**  
cariste, SOTRADEST, CHARMES.  
demeurant à CHARMES
- **Monsieur MARTIN Noël**  
Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, SAINT-DIE-DES-VOSGES.  
demeurant à SAULCY-SUR-MEURTHE
- **Monsieur MATHIEU Daniel**  
Contremaître, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à MANDRAY
- **Monsieur MATHIEU Didier**  
Electricien, SCHAPPE TECHNIQUES, LA CROIX-AUX-MINES.  
demeurant à SENONES
- **Monsieur MATHIS Pascal**  
Bobineur, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame MELO Marie-José**  
Assistante chef d'équipe, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- **Madame MENUDIER Maria**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à RAMONCHAMP
- **Monsieur MEYER Alain**  
Responsable d'exploitation Posté, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-  
VRAINE.  
demeurant à HOUECOURT
- **Monsieur MEYER Hervé**  
Ouvrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS
- **Monsieur MITAINE Jean-Luc**  
Sableur, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à SAINT-PAUL
- **Madame MOREGGIOLO Line**  
conseillère clientèle, CELCA, METZ.  
demeurant à UXEGNEY
- **Madame MOUGEL Claudine**  
Assistante de Direction, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
- **Monsieur NEFF Pascal**  
Soigneur open-end, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE

- **Monsieur NICLOUX Georges**  
Conducteur d'Engins, NORSKE SKOG, GOLBEY.  
demeurant à NOMEXY
  
- **Monsieur NURDIN Christian**  
Responsable Vente, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S., CARQUEFOU.  
demeurant à EPINAL
  
- **Monsieur NUSBAUM Daniel**  
Responsable de Service, URSSAF Lorraine, EPINAL.  
demeurant à DOUNOUX
  
- **Monsieur OLIER Eric**  
Brancardier, SOGECLER SAS, EPINAL.  
demeurant à EPINAL
  
- **Madame PADOX Marie-Noëlle**  
Employer Administrative, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à VAGNEY
  
- **Madame PARDONNET Marie-Josée**  
Responsable de Service, Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, EPINAL.  
demeurant à LES FORGES
  
- **Monsieur PERRIN Noël**  
Fromager, B.G. BONGRAIN-GERARD, ILLOUD.  
demeurant à DARNEY
  
- **Monsieur PETITNICOLAS Yves**  
Mécanicien Régleur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à MOYENMOUTIER
  
- **Monsieur PIERREL Daniel**  
assistant service magasin, SEB INTERNATIONAL SERVICE, FAUCOGNEY-ET-LA-MER.  
demeurant à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
  
- **Monsieur PIERREL Pascal**  
Machiniste, FERTIL SAS, LE SYNDICAT.  
demeurant à VAGNEY
  
- **Madame POIROT Evelyne**  
Machiniste, ALCEE, EPINAL.  
demeurant à JEUXEY
  
- **Monsieur PONTIGGIA Jean-Michel**  
Gestionnaire Contentieux, URSSAF LORRAINE, METZ.  
demeurant à GIRANCOURT
  
- **Monsieur REMOLATO Michel**  
Technicien Production, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à ELOYES
  
- **Monsieur RENARD Jacky**  
Ingénieur, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ANOULD
  
- **Monsieur RINGENBACH Pascal**  
Mécanicien Entretien, MONIER SAS, REMIREMONT.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
  
- **Madame SANTOS Maria Angela**  
soigneur de continus, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT

- **Madame SANTOS Maria Flora**  
Agent de Fabrication Polyvalent, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à REMIREMONT
- **Monsieur SANTOS Rui Alberto**  
Ouvrier Textile, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à LE THILLOT
- **Monsieur SARRAT Pierre**  
Charge de mission, DS Smith Packaging KAYPAC, VITTEL.  
demeurant à ESSEGNEY
- **Monsieur SCHWEITZER Alain**  
Technicien Méthodes Process, SNWM, GERARDMER.  
demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Monsieur SKORY Xavier**  
Technicien essais véhicule, HONEYWELL GARRETT SA, THAON-LES-VOSGES.  
demeurant à EPINAL
- **Monsieur TACHET Jean-Luc**  
Responsable de Secteur, EGGER PANNEAUX & DECORS, RAMBERVILLERS.  
demeurant à SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
- **Monsieur TEIXEIRA Antonio**  
Découpeur, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- **Monsieur TEYSSANDIER Patrick**  
Verrier, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à ROUVRES-LA-CHETIVE
- **Monsieur THIRIET Philippe**  
Chef Machine E2P, AHLSTROM-MUNKSJO ARCHES SAS, ARCHES.  
demeurant à HADOL
- **Monsieur THOMESSE Daniel**  
Technicien Maintenance Qualité, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à GIRONCOURT-SUR-VRAINE
- **Monsieur THURIOT Claude**  
Cariste cour, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à RAON-L'ETAPE
- **Madame TISSERAND Véronique**  
Garnisseuse, CONCEPT D, FROIDECONCHE.  
demeurant à LE VAL-D'AJOL
- **Monsieur TOUSSAINT Pascal**  
Cariste finition, PAPETERIE RAON, RAON-L'ETAPE.  
demeurant à SAINT-LEONARD
- **Madame VALSECCHI Nathalina**  
Encadrant Qualifiée, POLE EMPLOI GRAND EST, NANCY.  
demeurant à GERARDMER
- **Monsieur VAXELAIRE Christian**  
Aide magasinier, VENTRON CONFECTION, VENTRON.  
demeurant à THIEFOSSE
- **Madame VECK Jocelyne**  
Employée de Bureau, PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE.  
demeurant à COLROY-LA-GRANDE

- **Monsieur VEXLARD Serge**  
Conducteur de Car, TRANSDEV GRAND EST, EPINAL.  
demeurant à VOMECOURT
  
- **Madame VINCENT Agnès**  
Assistante Commerciale, TRICOTAGE DES VOSGES VAGNEY, VAGNEY.  
demeurant à LE SYNDICAT
  
- **Madame VINCENT Dominique**  
Tisserande, TISSAGE MOULINE THILLOT SA, LE THILLOT.  
demeurant à FRESSE-SUR-MOSELLE
  
- **Monsieur VUILLEMIN Bernard**  
Chef de four, OI Manufacturing France Gironcourt, GIRONCOURT-SUR-VRAINE.  
demeurant à HAREVILLE
  
- **Monsieur ZANZI Fabrice**  
Tourneur CN, Societé Sifo-Sogecom-Industrie, SAINT-LEONARD.  
demeurant à SAINT-LEONARD

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **19 DEC. 2017**  
Le Préfet

  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 932/2018**

**Portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école**

**Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2393/2012 du 05 décembre 2012 autorisant la SARL AUTO-ECOLE JEN, représentée par Madame Jennifer THIRIAT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, au 24 rue Charles Weill à RAON L'ETAPE sous le n° E 12 088 0466 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 417/2013 du 19 février 2013 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la demande de renouvellement présentée par Mademoiselle Jennifer THIRIAT ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête :

*Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,*

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Mademoiselle Jennifer THIRIAT, née le 1<sup>er</sup> décembre 1979 à Epinal et exploitante de l'auto-école JEN est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 24 rue Charles Weill 88110 RAON L'ETAPE, sous la dénomination : « AUTO ECOLE JEN ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

– le permis B, le permis EB et l'apprentissage anticipé de la conduite.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2017, à la personne du requérant, sous le numéro E 12 088 0466 0.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 15 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de Rambervillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le **23 AVR. 2018**  
Le Préfet,  
**Pour le Préfet,**  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Imed BENTALEB

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

## Arrêté n° 934/2018

### Portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 896/2008 du 3 avril 2008 autorisant la Sarl DAG représentée par Madame Rebecca ALLEX à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DAG », au 44 rue des Forges 88390 UXEGNEY ;

*Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,*

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Rebecca ALLEX représentante de la SARL DAG est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 44 rue des Forges 88390 UXEGNEY, sous la dénomination : « AUTO-ECOLE DAG».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

– le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 3 avril 2018, à la personne du requérant, sous le numéro E 08 088 0415 0.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 12 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitante devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'UXEGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**23 AVR. 2018**

Epinal, le

**Pour le Préfet,**

*Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*

Le Préfet,

**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 690/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Tabac SNC SCHMITT  
373 rue de SAINT DIE  
88650 ANOULD**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 373 rue de SAINT DIE 88650 ANOULD présentée par Monsieur Franck SCHMITT, gérant, en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Franck SCHMITT, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170069.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck SCHMITT, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Franck SCHMITT, gérant, Tabac SNC SCHMITT 373 rue de SAINT DIE 88650 ANOULD et à Maire de ANOULD, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 691/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**Garage TOCQUARD**  
**384 grand rue**  
**88170 BIECOURT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 384 grand rue 88170 BIECOURT présentée par Monsieur Maurice TOCQUARD, gérant, en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Maurice TOCQUARD, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170142.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Maurice TOCQUARD, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Maurice TOCQUARD, gérant, Garage TOCQUARD 384 grand rue 88170 BIECOURT et à Maire de BIECOURT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 692/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Pharmacie GUEUTAL  
43 rue d'ALSACE  
88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 43 rue d'ALSACE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES présentée par Monsieur Pierre GUEUTAL, pharmacien titulaire, en date du 30 mai 2017 ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Pierre GUEUTAL, pharmacien titulaire, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 9 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170143.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre GUEUTAL, pharmacien titulaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Pierre GUEUTAL, pharmacien titulaire, Pharmacie GUEUTAL 43 rue d'ALSACE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES et à Maire de THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 693/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Bar Tabac LE MARIGNY  
147 rue de LORRAINE  
88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 147 rue de LORRAINE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES présentée par Madame Brigitte BEVERINA, gérante, en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Brigitte BEVERINA, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170073.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Brigitte BEVERINA, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Brigitte BEVERINA, gérante, Bar Tabac LE MARIGNY 147 rue de LORRAINE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES et à Maire de THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 694/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Boulangerie COSSERAT  
64 rue d'ALSACE  
88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 64 rue d'ALSACE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES présentée par Monsieur Quentin COSSERAT, gérant, en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Quentin COSSERAT, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170075.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Quentin COSSERAT, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Quentin COSSERAT, gérant, Boulangerie COSSERAT 64 rue d'ALSACE 88150 THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES et à Maire de THAON LES VOSGES CAPAVENIR VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 695/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
SNC chez LUDIVINE  
15 rue des 75ème et 79ème DIVISIONS AMERICAINES  
88130 CHARMES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 15 rue des 75ème et 79ème DIVISIONS AMERICAINES 88130 CHARMES présentée par Madame Ludivine ROHÉ, gérante, en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Ludivine ROHÉ, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170101.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Ludivine ROHÉ, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Ludivine ROHÉ, gérante, SNC chez LUDIVINE 15 rue des 75ème et 79ème DIVISIONS AMERICAINES 88130 CHARMES et à Maire de CHARMES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 696/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**LA HALLE**  
**LIEU DIT le BIASSA zone des charmottes**  
**88130 CHARMES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé LIEU DIT le BIASSA zone des charmottes 88130 CHARMES présentée par Monsieur Olivier BASCOP, Directeur travaux, en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Olivier BASCOP, Directeur travaux, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170077.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier BASCOP, Directeur travaux.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier BASCOP, Directeur travaux, LA HALLE LIEU DIT le BASSA zone des charmottes 88130 CHARMES et à Maire de CHARMES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 697/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**Nature et Paysage**  
**4 rue des GRANDES MOLLES**  
**88430 CORCIEUX**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 4 rue des GRANDES MOLLES 88430 CORCIEUX présentée par Madame Isabelle RINDERKNECHT, Secrétaire comptable, en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Isabelle RINDERKNECHT, Secrétaire comptable, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170144.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Isabelle RINDERKNECHT, Secrétaire comptable.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Isabelle RINDERKNECHT, Secrétaire comptable, Nature et Paysage 4 rue des GRANDES MOLLES 88430 CORCIEUX et à Maire de CORCIEUX, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 698/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**Restaurant SCI CORCIEUX L'ATELIER**  
**9 rue NOTRE- DAME**  
**88430 CORCIEUX**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 9 rue NOTRE- DAME 88430 CORCIEUX présentée par Madame Veronika ZENDER, gérante SCI CORCIEUX, en date du 23 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Veronika ZENDER, gérante SCI CORCIEUX, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 7 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170145.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;
- Protection des bâtiments publics.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Veronika ZENDER, gérante SCI CORCIEUX.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Veronika ZENDER, gérante SCI CORCIEUX, Restaurant SCI CORCIEUX L'ATELIER 9 rue NOTRE- DAME 88430 CORCIEUX et à Maire de CORCIEUX, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 699/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**EHPAD NOTRE-DAME**  
**3 rue GALTIER**  
**88000 EPINAL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 3 rue GALTIER 88000 EPINAL présentée par Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, en date du 26 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170147.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention d'actes terroristes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Mathieu ROCHER, Administrateur provisoire, EHPAD NOTRE-DAME 3 rue GALTIER 88000 EPINAL et à Maire de EPINAL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 700/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**DISCOTHEQUE TSHOKO CLUB**  
**21 rue de la VOIVRE**  
**88000 EPINAL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 21 rue de la VOIVRE 88000 EPINAL présentée par Monsieur Driss OUJIBOU, gérant, en date du 27 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Driss OUJIBOU, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 10 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170079.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Driss OUIBOU, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Driss OUJIBOU, gérant, DISCOTHEQUE TSHOKO CLUB 21 rue de la VOIVRE 88000 EPINAL et à Maire de EPINAL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 701/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**MISSION LOCALE**  
**5 chemin de la Belle au Bois Dorment**  
**88000 EPINAL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 5 chemin de la Belle au Bois Dorment 88000 ÉPINAL présentée par Madame Martine MUNIER, Directrice, en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Martine MUNIER, Directrice, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170148.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine MUNIER, Directrice.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Martine MUNIER, Directrice, MISSION LOCALE 5 chemin de la Belle au Bois Dorment 88000 EPINAL et à Maire de EPINAL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 702/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**COIFFURE PAULINE BEAUTÉ**  
**6 rue du CABLE**  
**88160 FRESSE SUR MOSELLE**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 6 rue du CABLE 88160 FRESSE SUR MOSELLE présentée par Madame Pauline DANNER, gérante, en date du 16 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Pauline DANNER, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170150.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Pauline DANNER, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Pauline DANNER, gérante, COIFFURE PAULINE BEAUTÉ 6 rue du CABLE 88160 FRESSE SUR MOSELLE et à Maire de FRESSE SUR MOSELLE, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 703/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**RESTAURANT SAS LA MAUSELAINE LE GRAND HAUT**  
**241 chemin de la RAYEE**  
**88400 GERARDMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 241 chemin de la RAYEE 88400 GERARDMER présentée par Monsieur Alain MARTIN, gérant, en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Alain MARTIN, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 8 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170152.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alain MARTIN, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain MARTIN, gérant, RESTAURANT SAS LA MAUSELAINE LE GRAND HAUT 241 chemin de la RAYEE 88400 GERARDMER et à Maire de GERARDMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 704/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**ACTION**  
**FAUBOURG DE BRUYERES**  
**88400 GERARDMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé FAUBOURG DE BRUYERES 88400 GERARDMER présentée par Monsieur Bart RAEYMAEKERS, Directeur général, en date du 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Bart RAEYMAEKERS, Directeur général, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 14 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170089.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bart RAEYMAEKERS, Directeur général.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Bart RAEYMAEKERS, Directeur général, ACTION FAUBOURG DE BRUYERES 88400 GERARDMER et à Maire de GERARDMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 731/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**SAS GOLLIATH CAFÉTERIA CC LECLERC**  
**76 rue Général leclerc**  
**88190 GOLBEY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 76 rue Général leclerc 88190 GOLBEY présentée par Monsieur Vincent OLEJNIK, Directeur général, en date du 02 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Vincent OLEJNIK, Directeur général, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170154.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Vincent OLEJNIK, Directeur général.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Vincent OLEJNIK, Directeur général, SAS GOLLIATH CAFÉTERIA CC LECLERC 76 rue Général leclerc 88190 GOLBEY et à Maire de GOLBEY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 732/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**PIZZA A GOGO**  
**46 rue d'EPINAL**  
**88190 GOLBEY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 46 rue d'EPINAL 88190 GOLBEY présentée par Monsieur Julien RICHARD, Dirigeant, en date du 11 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Julien RICHARD, Dirigeant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 1 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170146.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Julien RICHARD, Dirigeant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Julien RICHARD, Dirigeant, PIZZA A GOGO 46 rue d'EPINAL 88190 GOLBEY et à Maire de GOLBEY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 733/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**NOUVELLES SALAISONS VOSGIENNES**  
**Zone artisanale Florivoie**  
**88640 GRANGES AUMONTZEY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé Zone artisanale Florivoie 88640 GRANGES AUMONTZEY présentée par Monsieur Nicolas BARETH, gérant, en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Nicolas BARETH, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 11 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170072.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas BARETH, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Nicolas BARETH, gérant, NOUVELLES SALAISONS VOSGIENNES Zone artisanale Florivoie 88640 GRANGES AUMONTZEY et à Maire de GRANGES AUMONTZEY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 734/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**TABAC ALBISER**  
**3 rue de Lattre sur Vologne**  
**88640 GRANGES AUMONTZEY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 3 rue de Lattre sur Vologne 88640 GRANGES AUMONTZEY présentée par Monsieur Claris ALBISER, gérant, en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Claris ALBISER, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 2 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170071.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Claris ALBISER, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Claris ALBISER, gérant, TABAC ALBISER 3 rue de Lattre sur Vologne 88640 GRANGES AUMONTZEY et à Maire de GRANGES AUMONTZEY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,

**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 735/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**COLRUYT**  
**13 rue de VERDUN**  
**88160 LE THILLOT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 13 rue de VERDUN 88160 LE THILLOT présentée par Monsieur Benjamin LOMBARD, Responsable du magasin, en date du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Benjamin LOMBARD, Responsable du magasin, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 38 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170149.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;
- Protection des bâtiments publics.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Benjamin LOMBARD, Responsable du magasin.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Benjamin LOMBARD, Responsable du magasin, COLRUYT 13 rue de VERDUN 88160 LE THILLOT et à Maire de LE THILLOT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 736/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**LE FOURNIL DES LYS**  
**17 route de Rain Brice**  
**88530 LE THOLY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 17 route de Rain Brice 88530 LE THOLY présentée par Monsieur Francis ROBERT, gérant, en date du 1 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Francis ROBERT, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 2 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170080.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Francis ROBERT, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Francis ROBERT, gérant, LE FOURNIL DES LYS 17 route de Rain Brice 88530 LE THOLY et à Maire de LE THOLY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 737/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**BOULANGERIE PATISSERIE SARL NOLLOT CHRISTOPHE**  
**14 rue Général leclerc**  
**88500 MIRECOURT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 14 rue Général leclerc 88500 MIRECOURT présentée par Monsieur Christophe NOLLOT, directeur, en date du 18 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Christophe NOLLOT, directeur, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 7 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170151.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe NOLLOT, directeur.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christophe NOLLOT, directeur, BOULANGERIE PATISSERIE SARL NOLLOT CHRISTOPHE 14 rue Général leclerc 88500 MIRECOURT et à Maire de MIRECOURT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 738/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**AUBERGE DU COL DU BONHOMME**  
**1 col du bonhomme**  
**88230 PLAINFAING**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 1 col du bonhomme 88230 PLAINFAING présentée par Monsieur Olivier LERDUNG, gérant, en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

ARRETE

Article 1er – Monsieur Olivier LERDUNG, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170153.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier LERDUNG, gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier LERDUNG, gérant, AUBERGE DU COL DU BONHOMME 1 col du bonhomme 88230 PLAINFAING et à Maire de PLAINFAING, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 739/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**TABAC PRESSE DELAC**  
**86 place de la libération**  
**88550 POUXEUX**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 86 place de la libération 88550 POUXEUX présentée par Monsieur Frédérique DELCATO, dirigeant, en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Frédérique DELCATO, dirigeant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170155.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Frédérique DELCATO, dirigeant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédérique DELCATO, dirigeant, TABAC PRESSE DELAC 86 place de la libération 88550 POUXEUX et à Maire de POUXEUX, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 740/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**CHOCOLATERIE THIL**  
**15 rue Charles de Gaulle**  
**88200 REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 15 rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT présentée par Madame Valérie THIL, gérante en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Valérie THIL, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170156.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Valérie THIL, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Valérie THIL, gérante, CHOCOLATERIE THIL 15 rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT et à Maire de REMIREMONT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 741/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**ASSURANCES WEILBACHER**  
**80 boulevard Thiers**  
**88200 REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 80 boulevard Thiers 88200 REMIREMONT présentée par Monsieur Philippe WEILBACHER , gérant, en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Philippe WEILBACHER , gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 2 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170076.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe WEILBACHER , gérant,.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Philippe WEILBACHER , gérant, ASSURANCES WEILBACHER 80 boulevard Thiers 88200 REMIREMONT et à Maire de REMIREMONT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 742/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**PHARMACIE DES CHANOINESSES**  
**21 rue Général Leclerc**  
**88201 REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 21 rue Général Leclerc 88201 REMIREMONT présentée par Madame Emmeline FRENOT, gérante en date du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Madame Emmeline FRENOT, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 6 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170092.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Emmeline FRENOT, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Emmeline FRENOT, gérante, PHARMACIE DES CHANOINESSES 21 rue Général Leclerc 88201 REMIREMONT et à Maire de REMIREMONT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 743/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**SEARL POP RADIOLOGIE**  
**12 avenue de Robache**  
**88100 SAINT DIE DES VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 12 avenue de Robache 88100 SAINT DIE DES VOSGES présentée par Madame Emilia POP, Médecin-gérant, en date du 22 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Emilia POP, Médecin-gérant, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170041.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Emilia POP, Médecin-gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Emilia POP, Médecin-gérant, SEARL POP RADIOLOGIE 12 avenue de Robache 88100 SAINT DIE DES VOSGES et à Maire de SAINT DIE DES VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 744/2018 du 20 mars 2018  
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
INPOST MARLINE COLIS  
Norauto SAINT DIE ZA HELLIEULES 23  
88100 SAINT DIE DES VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé Norauto SAINT DIE ZA HELLIEULES 23 88100 SAINT DIE DES VOSGES présentée par Monsieur Olivier BINET, Directeur général en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Olivier BINET, Directeur général, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170157.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier BINET, Directeur général.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier BINET, Directeur général, INPOST MARLINE COLIS Norauto SAINT DIE ZA HELLIEULES 23 88100 SAINT DIE DES VOSGES et à Maire de SAINT DIE DES VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 745/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**GARAGE RENAULT GRAND MOULINS AUTO SAS**  
**Parc économique**  
**88200 SAINT ÉTIENNE LES REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé Parc économique 88200 SAINT ÉTIENNE LES REMIREMONT présentée par Monsieur Guy BERTRAND, Direction Général, en date du 17 février 2017 ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Guy BERTRAND, Direction Général, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 21 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170158.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Guy BERTRAND, Direction Général.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 25 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Guy BERTRAND, Direction Général, GARAGE RENAULT GRAND MOULINS AUTO SAS Parc économique 88200 SAINT ÉTIENNE LES REMIREMONT et à Maire de SAINT ÉTIENNE LES REMIREMONT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 746/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**RESTAURANT SARL LE CHALET GOURMAND**  
**1041 route colmar**  
**88400 XONRUPT-LONGEMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 1041 route colmar 88400 XONRUPT-LONGEMER présentée par Monsieur Christophe CUISS, gérant en date du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Christophe CUISS, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170159.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe CUISS, gérant .

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christophe CUISS, gérant, RESTAURANT SARL LE CHALET GOURMAND, 1041 route Colmar 88400 XONRUPT-LONGEMER et à Maire de XONRUPT-LONGEMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 747/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**  
**18 Bis Grand rue**  
**88250 LA BRESSE**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 18 Bis Grand rue 88250 LA BRESSE présentée par Monsieur le Directeur Sécurité, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Directeur Sécurité, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 6 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170074.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction sécurité .

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 18 Bis Grand rue 88250 LA BRESSE et à Maire de LA BRESSE, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 748/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**CRÉDIT MUTUEL**  
**11 B rue du Général de GAULLE**  
**88120 VAGNEY**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 11 B rue du Général de GAULLE 88120 VAGNEY présentée par Monsieur le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL, en date du 26 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170078.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL le CRÉDIT MUTUEL 11 B rue du Général de GAULLE 88120 VAGNEY et à Maire de VAGNEY, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 749/2018 du 20 mars 2018**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé**  
**Sarl MATHIS & PHILIP**  
**177 rue de la croisette**  
**88800 VITTEL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 en date du 21 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection situé 177 rue de la croisette 88800 VITTEL présentée par Monsieur olivier SACHOT, gérant, en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur olivier SACHOT, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20170090.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention Incendie/Accidents.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur olivier SACHOT, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur olivier SACHOT, gérant, Sarl MATHIS & PHILIP 177 rue de la croisette 88800 VITTEL et à Maire de VITTEL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 750/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
Hypermarché E.LECLERC  
3 route de GERARDMER  
88600 BRUYÈRES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1664/2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Hypermarché E.LECLERC 3 route de GERARDMER 88600 BRUYÈRES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;
- Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé Hypermarché E.LECLERC, 3 route de GERARDMER 88600 BRUYÈRES présentée par Monsieur Pierre TARRY, directeur ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Pierre TARRY, directeur, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 61 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20090014.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 1664/2016 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 – les modifications portent sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur Pierre TARRY, directeur.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Pierre TARRY, le Directeur, E.LECLERC, 3 route de GERARDMER 88600 BRUYERES et à Monsieur le Maire de BRUYERES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 751/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
Mr BRICOLAGE  
79 Boulevard de la JAMAGNE  
88400 GERARDMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2532/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Mr BRICOLAGE 69 boulevard de SAINT-DIE 88400 GERARDMER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;
- Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé Mr BRICOLAGE, 79 Boulevard de la JAMAGNE 88400 GERARDMER présentée par Madame Brigitte DEMANGE, gérante ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Brigitte DEMANGE, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 18 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120084.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2532/2012 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – les modifications portent sur l'adresse, le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Madame Brigitte DEMANGE, gérante.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Brigitte DEMANGE, Gérante, Mr Bricolage, 79 Boulevard de la JAMAGNE 88400 GERARDMER et à Monsieur le Maire de GERARDMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 752/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
CAISSE D'EPARGNE  
27 rue Léopold Bourg  
88000 EPINAL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 799/2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'EPARGNE 27 rue Léopold Bourg 88000 EPINAL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'EPARGNE, 27 rue Léopold Bourg 88000 EPINAL présentée par Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 6 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20100133.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 799/2016 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – les modifications portent sur l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable département sécurité des personnes et des biens .

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Responsable Département Sécurité des Personnes et des Biens, CAISSE D'ÉPARGNE, 27 rue Léopold BOURG 88000 EPINAL et à Monsieur le Maire de EPINAL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 753/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
CAISSE D'ÉPARGNE  
10 rue de la République  
88400 GERARDMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2538/2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE 10 rue de la République 88400 GERARDMER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;
- Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE, 10 rue de la République 88400 GERARDMER présentée par Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 1 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20140164.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2538/2014 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 – les modifications portent sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable département sécurité des personnes et des biens.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Responsable Département Sécurité des Personnes et des Biens, CAISSE D'ÉPARGNE, 10 rue de la République 88400 GERARDMER et à Monsieur le Maire de GERARDMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 754/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
CAISSE D'ÉPARGNE  
61 rue CARNOT  
88700 RAMBERVILLERS**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1146/2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE 61 rue CARNOT 88700 RAMBERVILLERS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;
- Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE, 61 rue CARNOT 88700 RAMBERVILLERS présentée par Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 7 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120094.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 1146/2013 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Article 2 – les modifications portent sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable département sécurité des personnes et des biens .

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Responsable Département Sécurité des Personnes et des Biens, CAISSE D'ÉPARGNE, 61 rue CARNOT 88700 RAMBERVILLERS et à Monsieur le Maire de RAMBERVILLERS, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 755/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
CAISSE D'ÉPARGNE  
277 rue de VERDUN  
88800 VITTEL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1960/2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE 277 rue de VERDUN 88800 VITTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'ÉPARGNE, 277 rue de VERDUN 88800 VITTEL présentée par Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 8 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20140116.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 1960/2014 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – les modifications portent sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable département sécurité des personnes et des biens .

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Responsable Département Sécurité des Personnes et des Biens, CAISSE D'ÉPARGNE, 277 rue de VERDUN 88800 VITTEL et à Monsieur le Maire de VITTEL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 756/2018 du 20 mars 2018  
portant modification d'un système de vidéoprotection situé  
CRÉDIT MUTUEL  
25 Quai des IRANEES  
88250 LA BRESSE**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 571/2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CRÉDIT MUTUEL 25 Quai des IRANEES 88250 LA BRESSE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, en date du 21 avril 2017 ;
- Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé CRÉDIT MUTUEL, 25 Quai des IRANEES 88250 LA BRESSE présentée par Monsieur le chargé de sécurité CRÉDIT MUTUEL ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017.

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le chargé de sécurité CRÉDIT MUTUEL, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 9 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20090116.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 571/2013 susvisé.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – les modifications portent sur le nombre et l'emplacement des caméras.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur le chargé de sécurité CRÉDIT MUTUEL.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 11 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le chargé de sécurité, CRÉDIT MUTUEL, 25 Quai des IRANEES 88250 LA BRESSE et à Monsieur le Maire de LA BRESSE, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 757/2017 du 20 mars 2018  
portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé  
TABAC DE LA VRAINE  
51 rue d'ALSACE  
88170 GIRONCOURT SUR VRAINE**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2787/2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé TABAC DE LA VRAINE, 51 rue d'ALSACE 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé TABAC DE LA VRAINE, 51 rue d'ALSACE 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE présentée par Monsieur Yves TISSERAND, gérant ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Yves TISSERAND, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20110167.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur Yves TISSERAND , gérant

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Yves TISSERAND, gérant, TABAC DE LA VRAINE, 51 rue d'ALSACE 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE et à Monsieur le Maire de GIRONCOURT SUR VRAINE, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 758/2017 du 20 mars 2018**  
**portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé**  
**AUTO-CASSE LECOMTE**  
**29 rue de GILONS**  
**88110 LA PETITE RAON**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé AUTO-CASSE LECOMTE, 29 rue de GILONS 88110 LA PETITE RAON;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé AUTO-CASSE LECOMTE, 29 rue de GILONS 88110 LA PETITE RAON présentée par Monsieur Daniel LECOMTE, gérant ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Daniel LECOMTE, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120091.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur Daniel LECOMTE , gérant

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Daniel LECOMTE, gérant, AUTO-CASSE LECOMTE, 29 rue de GILONS 88110 LA PETITE RAON et à Monsieur le Maire de LA PETITE RAON, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 759/2017 du 20 mars 2018  
portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé  
GERMAT CUSSENOT BIG MAT  
2 rue Sébastien LEHR  
88100 SAINT DIE DES VOSGES**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1707/2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé GERMAT CUSSENOT BIG MAT, 2 rue Sébastien LEHR 88100 SAINT DIE DES VOSGES;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé GERMAT CUSSENOT BIG MAT, 2 rue Sébastien LEHR 88100 SAINT DIE DES VOSGES présentée par Monsieur Nicolas MARTIN, gérant ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Nicolas MARTIN, gérant ,est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 12 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20130100.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur Nicolas MARTIN , gérant

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Nicolas MARTIN, gérant, GERMAT CUSSENOT BIG MAT, 2 rue Sébastien LEHR 88100 SAINT DIE DES VOSGES et à Monsieur le Maire de SAINT DIE DES VOSGES, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 760/2017 du 20 mars 2018  
portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé  
BNP PARIBAS  
36 rue CHARLES DE GAULLE  
88160 LE THILLOT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1395/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 36 rue CHARLES DE GAULLE 88160 LE THILLOT;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 36 rue CHARLES DE GAULLE 88160 LE THILLOT présentée par Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens ,est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120067.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

, Responsable département sécurité des personnes et des biens

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables

(code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Responsable département sécurité des personnes et des biens , BNP PARIBAS, 36 rue CHARLES DE GAULLE 88160 LE THILLOT et à Monsieur le Maire de LE THILLOT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 761/2017 du 20 mars 2018**  
**portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé**  
**BNP PARIBAS**  
**68 rue CHARLE DE GAULLES**  
**88200 REMIREMONT**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2509/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 68 rue CHARLE DE GAULLES 88200 REMIREMONT;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 68 rue CHARLE DE GAULLES 88200 REMIREMONT présentée par Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 5 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120161.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
, Responsable du service sécurité BNP PARIBAS

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS, BNP PARIBAS, 68 rue CHARLE DE GAULLES 88200 REMIREMONT et à Monsieur le Maire de REMIREMONT, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 762/2017 du 20 mars 2018**  
**portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé**  
**BNP PARIBAS**  
**42 rue de VERDUN**  
**88800 VITTEL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n°356/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 42 rue de VERDUN 88800 VITTEL;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS, 42 rue de VERDUN 88800 VITTEL présentée par Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 1 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20100065.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents ;
- Prévention des actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
, Responsable du service sécurité BNP PARIBAS

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Responsable du service sécurité BNP PARIBAS, BNP PARIBAS, 42 rue de VERDUN 88800 VITTEL et à Monsieur le Maire de VITTEL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 763/2017 du 20 mars 2018**  
**portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé**  
**CIC**  
**21 rue JULES FERRY**  
**88110 RAON L'ETAPE**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2513/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CIC, 21 rue JULES FERRY 88110 RAON L'ETAPE;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé CIC, 21 rue JULES FERRY 88110 RAON L'ETAPE présentée par Monsieur le chargé de sécurité CIC;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur le chargé de sécurité CIC, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 3 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120178.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Prévention Incendie/Accidents.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Monsieur , chargé de sécurité CIC

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le chargé de sécurité CIC, CIC, 21 rue JULES FERRY 88110 RAON L'ETAPE et à Monsieur le Maire de RAON L'ETAPE, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 764/2017 du 20 mars 2018  
portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé  
tabac DELUZE  
227 Avenue de COURBEROYE  
88800 VITTEL**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2545/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé tabac DELUZE, 227 Avenue de COURBEROYE 88800 VITTEL ;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé tabac DELUZE, 227 Avenue de COURBEROYE 88800 VITTEL présentée par Madame Nathalie DELUZE, gérante ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Nathalie DELUZE , gérante,est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 4 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120121.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

– *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

– l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
Madame Nathalie DELUZE, gérante

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Nathalie DELUZE , gérante, tabac DELUZE, 227 Avenue de COURBEROYE 88800 VITTEL et à Monsieur le Maire de VITTEL, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n° 765/2017 du 20 mars 2018  
portant autorisation d'un renouvellement d'un système de vidéoprotection situé  
Bowling municipal  
quai du loclc  
88400 GERARDMER**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 814/2017 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527/2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Bowling municipal, quai du loclc 88400 GERARDMER;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Bowling municipal, quai du loclc 88400 GERARDMER présentée par Monsieur Stessy SPEISSMANN, maire de GERARDMER;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 octobre 2017;

*Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet*

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Stessy SPEISSMANN, maire de GERARDMER, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à utiliser à l'adresse sus-indiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 1 caméras, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20120030.

**Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :**

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir du droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :  
 , maire de GERARDMER

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure et de l'article 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Monsieur Le commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Stessy SPEISSMANN, maire de GERARDMER, Bowling municipal, 46 rue Charles DE GAULLE 88400 GERARDMER et à Monsieur le Maire de GERARDMER, pour information.

*Epinal, le 20 mars 2018*

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,



**Imed BENTALEB**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*